

# Sociologie de l'Etat

## Introduction

### I. Définitions préliminaires tirées de deux auteurs

#### A. Friedrich Engels

Engels, dans *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* (livre à la fois historique, théorique, et inspiré de l'anthropologie culturelle naissante), ne donne pas de définition explicite de l'Etat. On peut simplement la déduire d'un certain nombre de citations : « l'Etat suppose un pouvoir public particulier, séparé de l'ensemble des citoyens qui le composent » / « l'Etat n'est donc pas un pouvoir imposé du dehors à la société. (...) Il est un produit de la société à un stade déterminé de son développement (...). Le besoin s'impose d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit ; et ce pouvoir, né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger, c'est l'Etat ».

Engels note deux caractéristiques de l'Etat : d'abord, le critère classique de population et de territoire. Puis, « en second lieu vient l'institution d'une force publique qui ne coïncide plus directement avec la population s'organisant elle-même en force armée. Cette force publique particulière est nécessaire, parce qu'une organisation armée autonome (*selbsttätig*) est devenue impossible depuis la scission en classes. (...) Cette force publique existe dans chaque Etat ; elle ne se compose pas seulement d'hommes armés, mais aussi d'annexes matérielles, de prisons et d'établissements pénitentiaires en toutes sortes ».

La pensée d'Engels au sujet de l'Etat peut donc être résumée ainsi :

- L'Etat est directement issu de la société (pas d'extraterritorialité sociale de l'Etat : c'est bien parce que l'Etat est né de la société que l'on peut en faire une sociologie).
- Malgré cela, l'Etat consiste en un pouvoir séparé, particulier, étranger à la société dont il naît. Au contraire des sociétés sans Etat, où les citoyens se regroupent spontanément en force armée, l'Etat se distancie de la société ; Engels écrit même que la construction de l'Etat est une forme d'aliénation (= devenir autre) vis-à-vis de la société. Cette idée provient de Hegel, qui insiste sur la séparation de l'Etat et de la société civile. On retrouve ensuite ce thème de l'aliénation dans les écrits de Marx, ainsi que chez de nombreux autres hégéliens.

#### B. Max Weber

Il n'y a pas de réelle sociologie politique chez Weber : il y a des textes épars, des conférences, desquels on peut inférer cette sociologie. Le principal objectif de Weber est de comprendre la spécificité de l'Occident, à savoir l'Etat moderne.

Weber propose une définition de la domination (*Herrschaft*) : « domination signifie la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé ». Au cœur du principe de *Herrschaft*, il y a le couple obéissance-commandement. Mais il y a aussi la chance : il n'y a pas de *Herrschaft* que si ce couple a une chance, une probabilité d'être réalisé. Cela renvoie à l'absence de déterminisme que prône Weber : aucune domination n'est irrésistible ; simplement, tout commandement peut trouver une obéissance. Somme toute, la *Herrschaft* n'est pas un terme purement politique : il peut renvoyer à la sphère économique, conjugale... Par exemple, le père de famille a une *Herrschaft* particulière vis-à-vis de ses enfants. La *Herrschaft* ne nécessite pas une administration, elle n'est pas limitée à l'Etat.

Pour se rapprocher de ce concept d'Etat, Weber propose une définition du groupement politique : « nous dirons d'un groupement de domination qu'il est un groupement politique lorsque et tant que son existence et la validité de ses règlements sont garanties de façon continue à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable par l'application et la menace d'une contrainte physique de la part de la direction administrative ». On constate ici deux éléments centraux : direction administrative, et surtout contrainte physique. Ainsi, lorsque le couple commandement-obéissance est garanti par la menace et l'application de la contrainte physique, on peut parler de politique. Cette définition de la politique est assez désenchantée : elle ne consiste qu'à subir, ou exercer, la violence.

NB : il existe une différence entre le terme de « contrainte » et celui de « violence » dans les écrits de Weber, qui sera expliquée dans le premier chapitre ; pour l'instant, les deux termes sont employés comme s'ils étaient synonymes.

On en arrive à la définition de l'Etat selon Weber : dans *Economie et société*, il écrit que « nous entendons par Etat une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime ». Somme toute, l'Etat est un cas particulier de groupement politique : le politique, c'est le recours possible à la violence ; l'Etat a pour particularité d'en revendiquer le monopole. Se pose alors la question de la légitimité de la violence : pour Weber, elle est traditionnelle, charismatique, ou légale-rationnelle. La violence n'est bien sûr pas l'unique moyen de domination d'un groupement politique (et en particulier de l'Etat), mais la menace de cette violence en est le moyen spécifique, ultime. C'est donc bien par ce moyen que l'on définit le groupement politique et l'Etat ; au contraire, on ne peut définir l'Etat par ses buts, car dans l'histoire, ces buts ont varié et différé au point de devenir infinis. Weber délaisse donc l'idéalisme : l'Etat, ce n'est pas des valeurs, des buts communs, c'est simplement la violence.

Cette approche n'est pas une réelle innovation (mis à part l'accent sur le monopole) : la contrainte est évoquée par la plupart des juristes allemands de l'époque. Jhering dit que « le caractère de l'Etat est d'être une puissance supérieure à toute autre volonté se trouvant sur un territoire déterminé. (...) Toutes les autres conditions de l'Etat se ramènent à cette condition qu'il soit une puissance matérielle supérieure ». Jellinek, lui, écrit que « le pouvoir de l'Etat est un pouvoir auquel on ne peut pas s'opposer. Gouverner signifie commander sans condition et avoir la faculté de faire exécuter ses ordres par la contrainte ». Hegel définit la puissance étatique par « la capacité d'assurer le respect de ses ordres sans qu'il y ait à considérer si celui qui s'y soumet le fait volontairement ».

Notons à présent la différence entre contrainte physique et contrainte psychique : cette dernière est caractéristique des groupes hiéocratiques, c'est-à-dire gouvernés par des prêtres. Le type pur de la hiéocratie est l'Eglise romaine, dans laquelle s'exerce une violence psychique liée à la dispensation ou au refus des biens de salut.

## II. Première définition de l'Etat

### A. Une force séparée

La détention de la contrainte, de la violence, de la force, est la première caractéristique de l'Etat, à la fois pour Engels et Weber. Cette force est séparée : c'est implicite chez Weber, mais la direction administrative qu'il mentionne est malgré tout distincte du reste de la population. Chez Engels, cette séparation est même un point central de l'analyse de l'Etat. En conséquent, l'organisation de la violence par l'Etat ne coïncide plus directement avec la population qui s'auto-organise en force armée.

Pour comprendre cela, il faut s'intéresser aux travaux de Lewis Morgan, fondateur de l'anthropologie culturelle dont s'est inspiré Engels, et qui s'était pris de passion pour les Iroquois. La société iroquoise connaît une organisation gentilice (du latin *gens*, la famille romaine, le groupe familial – par extension, le clan, la tribu). Ainsi, la nation iroquoise est la confédération de plusieurs clans, qui sont distincts les uns des autres. De ce fait, la force appartient à chacune des tribus ; lorsqu'il s'agit de faire la guerre à une autre nation indienne, la force armée correspond à une réunion spontanée des guerriers de chaque tribu. La violence est donc superposée à l'organisation ordinaire de la vie iroquoise.

Etudions à présent un idéaltype opposé, la Grèce archaïque (mycénienne). Chez les Grecs, il y aussi une organisation clanique, familiale ; mais au-dessus de chacun de ces clans, à la différence des Iroquois, il existe l'Etat. Aucun des différents groupes ne contrôle l'Etat. Ainsi, l'organisation étatique grecque dépasse l'organisation gentilice. Contrairement aux Iroquois, les Grecs ne peuvent se réunir spontanément en force armée ; c'est l'Etat, et lui seul, qui décide de faire usage de la violence. Ainsi, chaque tribu, chaque *gens* s'est dépouillé de sa violence pour la remettre à l'Etat, qui dispose désormais du monopole de cette dernière. C'est là toute la différence entre les sociétés étatiques et non-étatiques : dans les premières, les citoyens ne disposent plus de la violence, ils s'en sont séparés au profit de l'Etat.

### B. Le monopole de la contrainte

C'est dans cette relation d'étrangeté mutuelle que se développent l'Etat et la société civile : ils vont s'éloigner de plus en plus, au fur et à mesure que l'Etat monopolise la violence de la société. Somme toute, séparation et monopolisation sont deux faces d'un même phénomène, visant à priver la société de la violence et de l'organisation spontanée en force armée. Dans ce cadre, le 2<sup>ème</sup> amendement de la Constitution des Etats-Unis, qui autorise le port d'armes, révèle un inachèvement de ce processus, puisque la population a encore la capacité de s'organiser en milices. L'Etat américain ne dispose donc pas pleinement du monopole de la contrainte, à la différence de l'Etat français.

### C. Une violence « légitime »

L'analyse de Weber est plus complexe qu'on le pense habituellement. Pourquoi cette question de la légitimité surgit-elle dans le texte webérien ? Une grande part du chapitre 3 du volume 1 d'*Economie*

et société y est consacrée, car au fond, il s'agit d'expliquer l'obéissance : qu'est-ce qui fait que les individus se soumettent ? La légitimité n'est en réalité pas toujours nécessaire : « une *Herrschaft* peut en outre (...) être si totalement assurée par l'évidente communauté d'intérêts du détenteur du pouvoir et de sa direction administrative (...) sur les [gouvernés], du fait de l'impuissance de ces derniers, qu'elle peut se permettre de dédaigner la revendication de légitimité ». En somme, il peut exister des dominations basées sur la force et la violence, sans nécessité de légitimité ; il s'agit d'un pouvoir nu.

Cependant, en dehors de cette situation, Weber explore les différents motifs de l'obéissance des assujettis. On obéit pour des raisons très diverses : la coutume et l'habitude, des motifs affectifs, des intérêts matériels ou idéaux (=actions rationnelles en finalité ou en valeur)... Mais ces motifs, pour importants qu'ils soient, ne peuvent assurer la pérennité de la *Herrschaft* ; il suffit que les intérêts des assujettis se modifient pour que disparaissent les fondements de l'obéissance. Dans *Les trois types purs de la domination*, il avance que « l'obéissance peut être purement conditionnée par une configuration d'intérêts, et donc, de la part de celui qui obéit, par des considérations rationnelles en finalité pesant avantages et inconvénients. Elle peut aussi n'être due qu'à la coutume, à la sourde habitude prise à une manière d'agir profondément intériorisée ; ou elle peut avoir des raisons purement affectives, relever de la seule inclination personnelle du dominé. Mais une *Herrschaft* qui reposerait uniquement sur de tels fondements serait relativement instable ». C'est à ce point que Weber introduit l'idée d'un supplément. Pour fonder et conserver la domination, en plus de ces ressorts individuels de l'obéissance, il faut quelque chose de plus : la légitimité. Weber écrit dans *Economie et société* : « Coutume ou intérêts ne peuvent, pas plus que des motifs d'alliance strictement affectuels ou strictement rationnels en valeur, établir les fondements sûrs d'une domination. Un facteur décisif plus large s'y ajoute normalement : la croyance en la légitimité ».

Il y a là deux énigmes : pourquoi cette croyance en la légitimité est-elle placée par Weber comme un ajout aux motifs de la soumission ? Et pourquoi la légitimité est-elle si peu développée, expliquée, presque vide de contenu ? En réalité, ce supplément est assez tautologique : il y a de la légitimité parce qu'il y a de la croyance en la légitimité. Weber va introduire du contenu dans cette légitimité à travers les trois types de domination que sont la domination légale-rationnelle (dont le type pur est la bureaucratie moderne), traditionnelle (dont le type pur est la domination féodale) et charismatique. Mais l'important, dans cette typologie, est que la légitimité n'émane pas des assujettis, mais des maîtres ; tout se passe comme si le *Herr* disait : « Vous devez m'obéir, parce que je suis légitime (en vertu de la légalité, de la tradition ou du charisme) ». Les trois types de légitimité viennent donc de la revendication du dominant ; le dominé, lui, n'a qu'à croire en cette légitimité, il ne l'invente pas.

D'ailleurs, pourquoi Weber met-il toujours des guillemets au mot « légitimité » ? Parce que ce n'est pas un concept qu'il a inventé ; c'est un concept indigène, employé par les individus eux-mêmes et non le sociologue.

### III. Vers la fin de l'Etat ?

On a donc vu qu'il y a des sociétés dans lesquelles il n'y a pas de force séparée, ni monopolisée. L'apparition de l'Etat est somme toute un phénomène moderne, qui s'inscrit dans une continuité historique. Mais si l'on peut dater l'apparition de l'Etat, notamment à travers des travaux tels ceux de Norbert Elias, il faut pouvoir envisager la fin de l'Etat. Si ce dernier a pu historiquement émerger, il peut historiquement disparaître. La question de la fin de l'Etat est véritablement d'actualité dans les

sciences sociales : l'accroissement des échanges économiques, l'augmentation des flux migratoires, l'homogénéisation culturelle, la prise d'importance des organisations internationales et régionales, etc, viennent déborder les cadres étatiques et nationaux. Pierre Birnbaum ajoute à ces éléments la transformation des conflits armés : il évoque d'abord le modèle westphalien, c'est-à-dire les deux traités signés à Westphalie le 24 octobre 1648, mettant fin à la Guerre de Trente Ans (Saint Empire Romain Germanique contre plusieurs pays européens) et à la Guerre de Quatre-Vingts Ans (Pays-Bas contre Espagne). A la suite de cette paix westphalienne s'installe un nouveau système international, reposant sur la reconnaissance des Etats-nations en tant que socle du droit international (remplaçant ainsi le morcellement du pouvoir entre comtés, villages et duchés). A ce modèle westphalien, Birnbaum oppose la guerre froide, qui oppose non plus des Etats mais des blocs formés de superpuissances. De plus, un nouveau régime de conflictualité est aujourd'hui apparu avec le terrorisme : il s'agit d'une violence organisée en réseaux internationaux, qui met à mal l'Etat et son monopole de la contrainte.

L'analyse envisageant la fin de l'Etat consiste donc principalement en une étude de processus, de phénomènes à long terme, qui remettent en question l'autorité de l'Etat. On parle d'une démonopolisation de la contrainte physique. Les Etats sont désormais concurrencés, y compris dans leur exercice de la violence. Au fond, ils n'apparaissent plus comme des Etats à part entière, d'où l'émergence de la thématique des Etats faibles, fragiles, altérés, défailants ; autant de qualificatifs spécifiant la précarité croissante de la légitimité étatique. On parle même de « nouveau Moyen-Âge », ce qui renvoie à un état pré-westphalien marqué par un pluralisme de la violence. On peut même craindre l'avènement d'un anarchisme politique et social.

Mais paradoxalement, jamais les Etats n'ont été aussi puissants. Jamais ils n'ont autant monopolisé, par la force de leur administration, la violence. Le dernier chapitre tentera de résoudre ce mystère.

## **Chapitre 1 : Un monopole sous tension : les deux visages de la violence d'Etat**

La notion de monopole est aujourd'hui indissociable de la définition de l'Etat. Cela provient de Max Weber ; pourtant, ce dernier n'est pas à proprement parler l'inventeur de cette idée, qui avait déjà été largement travaillée par les sciences juridiques et historiques tout au long du XIXème siècle. Jhering et Jellinek sont deux auteurs majeurs de l'histoire universitaire allemande, qui ont chacun fait avancer cette notion de l'Etat à partir de l'idée de monopole de la violence physique légitime. Ces auteurs ont notamment développé la théorie selon laquelle l'Etat dispose de deux types de violence : une tournée vers l'extérieur, et une vers l'intérieur. Weber s'en inspire, mais essaie de gommer la contradiction entre ces deux formes de violence.

### **I. Le monopole de la violence légitime chez Weber**

#### **A. Rappel de la définition wébérienne de l'Etat**

Malgré le rôle joué par les juristes allemands, c'est la définition de Weber qui a connu le plus grand succès ; aujourd'hui, plus personne ne peut l'ignorer. C'est dans un contexte de naissance de la

sociologie, et en parallèle de naissance de l'Etat-nation, qu'est née l'exigence de penser cette forme politique nouvelle. Il s'agit en réalité de réfléchir à la modernité politique, dont l'Etat est le parangon. En même temps, l'élaboration de ce concept s'est faite contre un certain nombre d'adversaires. Weber revendique le statut de sociologue ; sa théorie de l'Etat s'oppose alors à un certain nombre d'instruments déjà existants, qui étaient largement idéalistes et métaphysiques. Il reproche notamment à Hegel ses références à la fiction du contrat social et à la séparation de l'Etat et de la société civile. Weber ne cesse d'accuser Hegel de faire toujours un « hiatus irrationalis », c'est-à-dire l'utilisation de concepts trop généraux qui saisissent les choses et les processus dans une perspective métaphysique, et non comme des réalités concrètes. Pour Weber, il faut partir de la réalité. Le concept de monopole de la violence légitime a donc pour but de se substituer à l'idéalisme hégélien, dans une perspective beaucoup plus réaliste. Pour Weber, ce monopole est somme toute une redéfinition plus réaliste de la souveraineté.

On trouve deux définitions de l'Etat dans la conférence *La profession et la vocation d'homme politique* et dans l'ouvrage *Economie et société* :

- « L'Etat contemporain est cette communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé (...), revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime (*Gewaltmonopol*) »
- « Nous appellerons Etat une entreprise politique à caractère institutionnel (*Anstaltsbetrieb*) lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime (*Zwangsmonopol*) »

Quelle est l'originalité de ces définitions ? Tous les juristes du XIXème siècle se sont intéressés à l'idée de monopole ; mais chez Weber, le verbe « revendiquer » constitue une première originalité majeure. C'est là l'apport principal de Weber. Revendiquer signifie que le monopole de la violence n'est pas une propriété substantielle de l'Etat ; c'est un effet de son action. Au fond, l'activité principale de l'Etat n'est pas tant dans l'exercice de la violence, mais dans la revendication du monopole de cette dernière. Ainsi, dans une majorité de cas, la menace de l'application de la violence suffit ; l'essentiel, pour comprendre l'Etat, réside dans l'effort mené par ce dernier pour disposer du monopole de la violence. L'existence de l'Etat est donc une performance, dans le sens où il n'y a Etat que lorsqu'un groupement politique parvient à actualiser avec succès le monopole de la contrainte légitime, ou même sa seule idée. Cela correspond à une conception probabiliste de l'Etat : ce dernier repose sur la chance que soit reconnu ce monopole de la violence légitime. Cela fait apparaître l'Etat comme fragile : en effet, cette revendication du monopole peut ne pas être reconnue, ce qui met en danger l'existence même de l'Etat. La question suivante devient alors centrale : comment le *Herr*, le dominant, va-t-il renforcer cette probabilité ? Somme toute, chez Weber, l'Etat n'est pas quelque chose de massif, c'est une idée revendiquée ; et face à son besoin continu d'être refondée, cette idée est instable et fragile.

L'Etat n'est donc pas défini par ses institutions ni par ses buts, mais par cette action de revendication. C'est là la seconde originalité de la définition wébérienne de l'Etat : elle ne se base pas sur les finalités affichées par l'Etat, puisqu'il n'y a pas de but que les diverses formes d'Etat n'aient pas, à un moment de l'histoire, poursuivi.

## B. Monopole de la violence ou monopole de la contrainte ?

Quelle différence y a-t-il entre le monopole de la violence (*Gewaltmonopol*) et le monopole de la contrainte (*Zwangsmopol*) ? L'utilisation de ces deux mots distincts signale, dans le texte de Weber, l'existence de deux types de violence d'Etat : d'un côté, la conduite de la guerre, qui renvoie à une conception militaire (donc tournée vers l'extérieur en termes de souveraineté westphalienne), et de l'autre, l'administration de la punition (violence interne, pénale, punitive, appliquée aux ressortissants de l'Etat). Il y a donc bien un dualisme de la violence d'Etat, qui a structuré le débat intellectuel sur l'Etat.

En effet, chez les penseurs de l'Etat qui ont précédé à Max Weber, la violence guerrière et la violence pénale ont donné lieu à des traitements très différenciés, au point de fonder des conceptions très antithétiques du monopole d'Etat ; l'illustration en est l'opposition entre le « monopole des armes » (*Waffenmonopol*) de Franz Oppenheimer et le « monopole de la punition » (*Strafmonopol*) de Georg Jellinek.

Pourtant, malgré la force de cette opposition entre la violence guerrière et la violence pénale, le texte de Weber laisse à peine apparaître une distinction entre les deux (perceptible dans les termes de *Gewaltmonopol* et *Zwangsmopol*), sans même l'expliquer. C'est là le tour de force de Weber : il est parvenu à gommer ce caractère contradictoire en fusionnant deux notions si distinctes autour d'un monopole unique. Cet apparent paradoxe sera expliqué dans la troisième section du chapitre.

## II. Les théoriciens des deux formes de monopole étatique

### A. Oppenheimer et le monopole des armes

Franz Oppenheimer appartient à un grand courant de la sociologie naissante : le courant militariste. Pour Oppenheimer, le moteur de l'action humaine résulte des affrontements violents entre groupes sociaux (conçus comme homogènes en termes culturels ou ethniques) ; le fait premier de l'homme est donc la guerre. Dans cette perspective, l'Etat résulte de la violence guerrière.

Cette pensée s'appuie sur les écrits de l'Autrichien Ludwig Gumplowicz, qui eurent un succès phénoménal à la fin du XIXème siècle. Gumplowicz étudie les luttes des groupes en mettant l'accent sur l'homogénéité de ces derniers : c'est ce qu'il appelle le syngénisme. « Partout, dans la vie sociale, certains groupes humains, qui éprouvent entre eux un fort sentiment d'appartenance, cherchent à faire valoir ce facteur d'unité dans la lutte pour la domination » ; « A l'extérieur, le syngénisme se traduit par le rejet de l'étranger, qui prend les proportions d'une xénophobie et qui, comme le sentiment d'appartenance collective, est systématiquement inculqué à l'individu par l'éducation de groupe ». Ce sentiment de solidarité va pousser les groupes à s'affronter les uns les autres indéfiniment, dans une stratégie de « lutte des races » (titre de son ouvrage majeur). Ces conflits violents et incessants vont créer des déséquilibres : certains groupes vont prendre le dessus sur d'autres, ce qui n'est pas sans rappeler la pensée de Norbert Elias qui décrit l'ascendance prise peu à peu par le roi sur les autres seigneurs féodaux. Ainsi, les vainqueurs vont prendre le territoire des vaincus, s'approprier leurs ressources et les soumettre. Ce phénomène se répète à une échelle de plus en plus grande ; les unités sociales qui résultent de ces conflits sont les Etats, entités à nulle autre semblables par leur taille et leur nature. Ensuite, tout le processus de construction de l'Etat repose sur le maintien de la domination des vainqueurs.

Oppenheimer partage cette conception de l'Etat comme une structure de domination des anciens vainqueurs sur les anciens vaincus. La violence qui, dans la guerre, était dirigée vers l'extérieur va se transformer en violence interne, sans toutefois gommer la distinction entre vainqueurs et vaincus. Mais un processus de pacification a tout de même lieu : peu à peu, le recours aux armes devient inutile, et cède le pas à des mécanismes d'intégration institutionnelle et culturelle qui permettent la formation d'une nouvelle cohésion de la société. Un nouveau syngénisme naît ainsi. Malgré tout, ce qui marque ces sociétés est leur caractère irrémédiablement hiérarchique dans leur organisation politique, héritage de la domination des vainqueurs sur les vaincus. Au fur et à mesure que l'on s'achemine vers l'Etat, la société va se complexifier, les structures sociales se raffiner, le droit positif se développer ; pour assurer l'unité de la société, des appareils idéologiques (d'abord religieux, puis sécularisés) se mettent en place, permettant un double processus de renforcement de la cohésion et de légitimation des rapports de domination en place. La formation de l'Etat est donc un processus lent de « sociétisation » visant à atteindre une nouvelle homogénéité de groupe tout en concentrant un monopole de la violence légitime aux mains d'un petit groupe dominant.

A partir de ces deux visions concordantes d'Oppenheimer et de Gumplowicz, il est possible d'établir un processus en six étapes de la formation de l'Etat.

1. Le monopole étatique résulte d'abord d'un cycle de violences armées entre des groupes sociaux réputés homogènes. La violence est donc en premier lieu comprise comme des rapports extérieurs ; le processus de création de l'Etat est d'abord exogène.
2. Cette violence armée va ensuite être internalisée par les sociétés, et transformée en violence sociale fixée dans les structures de domination, autrement dit dans les hiérarchies sociales du nouvel ensemble résultant de la conquête et de la victoire d'un groupe.
3. Ensuite vient le moment de la légitimation : la domination de ce groupe et le monopole de la violence, désormais internalisée, vont être légitimés par tous les appareils idéologiques internes, mais aussi par la perspective de conflits à venir. Le cycle de guerres ne s'est en effet pas arrêté, et la crainte de conflits futurs avec d'autres entités extérieures renforce la monopolisation de la violence.
4. La violence monopolisée présente donc une double face : elle est à la fois externe (se définissant dans l'opposition de groupe à groupe) et interne (prolongement de la violence externe dans le rapport des dominants et des dominés, ce dernier n'étant que la trace laissée dans la société des conflits antérieurs).
5. Chez Oppenheimer, le monopole de la violence légitime peut aussi être analysé comme un rapport socio-économique. S'il y a un maintien de la domination interne, c'est parce que le groupe des vainqueurs s'est accaparé les ressources des vaincus. Il y a donc transposition de la violence guerrière dans cette violence économique et sociale.
6. Enfin, ce monopole de la violence va être socialisé par la création d'institutions communes, et la création d'une culture partagée. Ce n'est pas tout d'avoir vaincu des groupes externes ; il faut désormais les intégrer, dans une perspective syngéniste. Cela passe par le droit, qui formalise les rapports fondamentalement inégalitaires qui prévalent dans l'entité étatique.

Pour résumer ces six points, on peut mobiliser cet extrait de *L'idée sociologique de l'Etat* (1892) d'Oppenheimer : « Puisque tout ordre étatique engendre de la culture et que toute sphère culturelle, par le biais d'agents sociopsychiques spontanés comme la langue, la religion, les mœurs et le droit, se transforme et s'émancipe en nationalité, il s'ensuit que le développement et la coexistence d'une pluralité d'Etats produit également une pluralité de nationalités. Et comme le simple fait de la nationalité commune, nouvelle base des relations entre nationaux, regroupe ces derniers en une entité sociale, il est clair que cette entité s'approfondit et se renforce avec la multiplication de ces

relations communes. L'Etat national acquiert ainsi une puissance accrue dans l'agression extérieure et une force de résistance plus grande dans la défense. Mais comme, au fil du temps, les Etats nationaux s'opposent à d'autres Etats nationaux, les rapports de force initiaux resurgissent avec une prégnance accrue, et comme l'éternelle volonté de puissance habite aussi les Etats nationaux, il est inévitable que dans leur affrontement sans cesse renouvelé, les uns éclatent et les autres se renforcent ».

## B. Jellinek et le monopole de la punition

Venons-en désormais à la face interne du monopole étatique : le *Strafmonopol* (monopole de la punition). Celui-ci est analysé par Georg Jellinek, auquel Weber fait de multiples références. Pour Jellinek, la contrainte est la marque du fait qu'une société s'est hissée jusqu'au stade de l'existence juridique, qui constitue le sommet de l'évolution des sociétés modernes. C'est à l'Etat que revient l'obligation de garantir le droit par la contrainte.

Mais Jellinek n'est pas le premier à évoquer le terme de monopole de la punition, ou de la contrainte ; il s'inspire en cela de Rudolf von Jhering, auteur de *Der Kampf ums Recht*. Jhering forge cette notion en s'inspirant lui-même d'un courant historiographique initié par Johann David Michaelis. Ce dernier essaie de créer la genèse de l'Etat sur une base empirique ; il part pour cela de l'analyse de la loi du talion, c'est-à-dire la loi de la vengeance et de l'honneur dans les sociétés traditionnelles. Pour mieux comprendre cette loi, il se penche sur les sociétés arabes ; il constate que ce monde est à l'évidence violent, notamment du fait des cycles de vengeance. Il s'agit bien là d'une violence interne, et non d'une violence guerrière ; en outre, elle ne mobilise pas tous contre tous et est réglée par le code de l'honneur. Michaelis en tire la conclusion suivante : précisément parce que cette violence est régie par des normes, elle est la condition pour que les individus poursuivent des vies humaines « dignes ». Jhering hérite de cette historiographie romantique ; il étudie la loi des Douze Tables à Rome et d'autres sources antiques, tel le droit barbare. L'analyse de ces codes anciens confirme que les sociétés anciennes reconnaissent à chacun le droit de se faire justice (loi du talion), mais que ce droit est soumis à des règles. Trois principes commandent cette régulation de la violence issue du droit de vengeance :

- Un principe de proportionnalité : on ne doit infliger une vengeance que proportionnellement au tort subi.
- Un principe d'équivalence : la plupart du temps, un tort peut être racheté, selon une échelle de sommes correspondant à la gravité du tort commis.
- Un principe de hiérarchie : les rétorsions licites comme leur équivalence monétaire varient en fonction de la position des individus concernés. Un tort infligé par un inférieur sur un supérieur est considéré comme plus grave que l'inverse.

Jhering comprend ces codes archaïques comme des témoins de l'amorce d'un processus millénaire aboutissant à l'édification de l'Etat moderne. L'Etat de droit est au fond la forme achevée de la civilisation humaine ; c'est la moins violente, la plus régulée par du droit. Mais si on y prête attention, cette régulation de la violence interne est très ancienne. Surtout, elle a une particularité : le droit s'établit sur une société déjà pourvue de règles régissant les rapports sociaux et régulant les relations hiérarchiques internes. L'Etat ne va donc pas créer un nouveau syngénisme, une nouvelle cohésion sociale ; il est simplement un développement interne, endogène, des sociétés. Cela diffère beaucoup de l'autre vision de l'Etat, véhiculée par Oppenheimer, pour laquelle l'Etat résulte d'un processus exogène - à savoir la guerre. Dans la perspective inaugurée par Jhering et poursuivie par Jellinek, les

sociétés existent déjà et sont déjà régulées ; l'Etat n'est qu'un processus de dotation de règles encore plus poussées qui officialisent des codes déjà présents dans la société. Toutefois, pour que se forme l'Etat, un critère spécifique doit être rempli : l'organisation d'un pouvoir qui vienne garantir le droit par la force. Donc pour voir l'Etat émerger, il faut d'abord que se crée une institution publique de la vengeance, dont le rôle est de rendre la justice au nom des personnes privées. Le droit à la vengeance se transforme en une obligation faite à l'Etat de sanctionner les écarts aux règles communes. Ainsi, l'Etat se fonde comme détenteur d'un monopole de la punition. Si Jhering ne fait que suggérer cette approche de la construction historique de l'Etat dans *Der Kampf ums Recht*, sans la documenter réellement, d'autres vont lui succéder ; l'étude de l'évolution du droit pénal effectuée par Jellinek va combler ce manque d'empirie de Jhering.

Jellinek remarque que les individus, dans le courant habituel de leur vie, se conforment aux règles et au droit sans qu'aucune contrainte ne soit nécessaire pour les y forcer. Ainsi, l'image que Jhering se faisait de l'Etat comme institution coercitive luttant contre une société violente cède le pas, chez Jellinek, à des phénomènes d'obéissance plus volontaires dans les sociétés modernes. L'exercice effectif de la contrainte physique occupe dans nos sociétés une place tout à fait réduite, parce que l'Etat est devenu une instance normative et non plus premièrement coercitive. L'Etat est doté d'un monopole juridique et administratif, qui certes dérive du monopole de la violence pénale, mais se concentre désormais sur l'édiction du droit plus que sur la punition. Jellinek et Weber se rapprochent en cela : le dernier, dans sa conception de la domination légale-rationnelle, laisse assez peu de place à la violence. Dans les Etats modernes, il y a donc déplacement du monopole coercitif vers un monopole du droit. Le monopole pénal devient une garantie en dernière instance (*ultima ratio*) du monopole du droit. Somme toute, dans cette seconde tradition du monopole étatique, la légitimité que l'Etat revendique dans l'emploi de la violence dépend du fait qu'il garantit d'abord l'obéissance à des règles - dont il n'a par ailleurs pas déterminé le contenu, puisqu'il a simplement recueilli et officialisé les règles émanant de la société. C'est la reconnaissance du droit par l'Etat à la demande de la société qui devient le cœur de la compréhension de l'Etat moderne. On voit bien comment cette conception est compatible avec la démocratie : Jhering comme Jellinek définissent un régime de participation, de mobilisation des individus, qui reflète les aspirations démocratiques des sociétés modernes. Cela souligne la supériorité de ces dernières, selon Jellinek. Ce constat fait également dire à Weber que le monopole étatique de la violence peut être une condition de la démocratie - idée à l'origine paradoxale, mais finalement très logique si l'on considère que l'Etat ne fait qu'institutionnaliser des normes voulues par les citoyens.

### Résumé: deux conceptions du monopole de la violence légitime

Expression typique	Monopole des armes ( <i>Waffenmonopol</i> )	Monopole de la punition ( <i>Strafmonopol</i> )
Situation initiale	Violence entre groupes sociaux (violence exogène)	Violence au sein des groupes sociaux (violence endogène)
Logique de la formation de l'Etat	Soumission des vaincus	Obligation de punir les crimes
Représentation de la violence	Duale (combat, domination)	Arbitrale (interposition, jugement)
Mécanisme de légitimation	Ex-post, téléologique	Procédural, antifinaliste

Soubassement du pouvoir	Socio-économique	Juridico-administratif
Transcendance de l'unité politique	Sublimation des rapports sociaux inégalitaires (classes)	Expression de la délibération collective (démocratique)

### III. L'articulation des deux formes de monopole de la violence

#### A. Les nuances apportées par Weber

Les deux conceptions antithétiques du monopole de la violence nous mènent à nous interroger sur l'unification effectuée par Weber dans son œuvre. On peut lire cette confusion des deux monopoles comme un coup de force théorique : malgré leur caractère contradictoire, la démarche weberienne les analyse comme relevant d'un seul monopole, en gommant leur incompatibilité ou en relevant implicitement leur éventuelle complémentarité. Mais cette conception n'est finalement pas si insensée : les Etats modernes font aussi bien la guerre que la police. Les formes de légitimation des Etats modernes relèvent ainsi des deux registres de monopole ; ils se légitiment tout autant par leur capacité à défendre la société de l'extérieur que de l'intérieur. Il y a donc une forme de réalisme dans l'analyse de Weber, puisqu'elle permet de dépeindre le dualisme des sociétés modernes.

Le contexte historique particulier d'entre-deux-guerres et de République de Weimar dans lequel s'inscrit Weber explique en grande partie son raisonnement. La guerre vient de s'achever par une défaite et une humiliation de l'Allemagne, et la société est à l'époque marquée par un niveau de violence interne très important : les classes sociales s'affrontent par le biais de milices armées. L'Allemagne est donc un Etat nouveau, qui a été détruit par la violence externe et qui subit également des attaques en interne. Somme toute, la réalité sociale à laquelle Weber fait face cherche précisément à articuler des tendances contradictoires de violence sur lesquelles elle a perdu prise. C'est pourquoi Weber nous rend attentifs aux situations où le monopole étatique se constitue en réussissant à combiner les deux dimensions du monopole (guerrière et punitive).

De nos jours, le terrorisme est un nouvel exemple de situation à cheval entre la violence guerrière et la violence pénale, qui met à mal la vision dualiste – longtemps dominante – du monopole d'Etat. Pour comprendre le terrorisme, il faut, à l'instar de Weber, réussir à faire coexister les deux dynamiques opposées du monopole de la violence. De la même façon, l'existence de la gendarmerie est une autre preuve du caractère inachevé de la distinction de la violence interne et externe : elle recouvre à la fois l'armée et la sécurité intérieure. Il y a donc aujourd'hui une forme de confusion entre les deux types de violence, sur laquelle nous reviendrons dans la troisième sous-partie.

Somme toute, avant Weber, la sociologie a donc tenté de montrer comment l'Etat a créé une distinction entre la guerre et le crime. Mais depuis Weber, il semble évident que l'on ne peut pas se contenter de la seule genèse militaire de l'Etat, pas plus que de celle qui réduit l'Etat à un produit de la violence pénale. Ce qui est frappant, c'est que même si les théoriciens du monopole des armes et du monopole de la punition ont des points de vue différents, ils partent à l'origine des mêmes événements et des mêmes institutions. Cela indique qu'au début du processus de création des Etats, les catégories du crime et de la guerre n'étaient peut-être finalement pas si différenciées que cela ; cette distinction s'est faite plus tard. En conséquent, les mêmes phénomènes historiques ont pu être

compris soit comme les prémices d'un pouvoir de sanction, soit comme l'expression d'une logique belliqueuse. Aucune des deux versions n'est fautive, mais aucune n'est exhaustive ; l'Etat ne peut être vu uniquement du point de vue de la guerre ou uniquement de celui de la punition, mais plutôt comme une synthèse des deux.

## B. D'un processus de différenciation des monopoles...

Le monopole des armes et le monopole de la punition n'ont pas toujours été distincts ; cela s'est fait au cours d'un long processus historique, qui a mené à terme à la séparation de la violence guerrière et de la violence pénale. Ce passage d'une situation initiale de non-différenciation des deux monopoles à une logique dualiste peut être analysé à travers l'exemple du contexte ouest-européen féodal et de son passage vers la société étatique : il est très intéressant de suivre la trajectoire de la *faide*, mot désignant dans les sociétés germaniques un système de vengeance privée opposant deux familles ennemies, deux clans ou tribus (*gens*). Dans un premier temps, le terme de *faide* recouvre des phénomènes que l'on dira ultérieurement très hétérogènes : la vendetta, la rixe, la guerre. C'est précisément cela qui est intéressant : sous un même terme, on a entassé toute une série de phénomènes, alors qu'on les jugera plus tard incompatibles. Cela sous-entend l'existence d'un phénomène de différenciation. Au début du Moyen-Âge, le terme désigne des conflits de faible ampleur, situés à l'échelle d'individus ou de familles et motivés par le vol, les conflits de terrain, les femmes... Mais ensuite, le terme s'élargit, pouvant englober des lignées, des villages ou des seigneuries. Ce phénomène se poursuit avec le temps : la *faide* en vient à désigner des conflits de large ampleur entre de grands seigneurs, qui requièrent des armées entières. Finalement, la *faide* renvoie à une économie générale de l'honneur et du déshonneur, qui n'est pas liée à un espace particulier mais peut aussi bien concerner les puissants que les individus les plus ordinaires.

Pour autant, nous avons appris à distinguer les types de situations qui étaient autrefois rangées pêle-mêle dans la catégorie de *faide* ; peu à peu certaines de ces situations sont associées à la punition, et d'autres à la conquête, la guerre, en somme à tout ce qui relève du domaine militaire. Ce mouvement de différenciation enclenche le processus même de création de l'Etat, et permet la construction du monopole de la violence légitime. Au Moyen-Âge, on peut observer l'émergence de pratiques cherchant à encadrer et réformer les *faides*. On voit cela particulièrement dans le travail des juristes, qui vont d'abord définir le statut légal des *faides* en déterminant ce qui y est licite ou illicite. Parallèlement, la *faide* va être concurrencée par des institutions prenant les traits, d'un côté, d'une police et d'une justice, et de l'autre de règles régissant les affrontements guerriers. Les individus, les groupes et les seigneurs ne pourront plus par eux-mêmes entreprendre une *faide*, car les Etats en formation vont monopoliser à leur profit l'exercice de la violence. Ils vont l'effectuer en marquant nettement la distinction entre le domaine guerrier et le domaine pénal. On assiste ainsi à une division étatique du travail de la violence, avec à chaque fois la constitution, au sein de ces corps, de cultures et de normes propres.

Somme toute, la séparation effectuée entre le monopole de la violence guerrière et le monopole de la violence pénale ne va pas de soi ; elle est le produit de plusieurs siècles de transformations. Lorsque ce processus s'achève au XIX<sup>ème</sup> siècle, les institutions judiciaires sont clairement séparées des institutions militaires. Peu à peu, l'Etat punitif va également devenir un Etat éducateur, tentant d'inculquer à la population le respect de la loi ; c'est à cette époque que la lutte contre la criminalité devient un point central de l'action de l'Etat, donnant naissance à la science de la criminologie. Les individus perdent ainsi toute possibilité de se faire justice eux-mêmes. En parallèle naissent des corps

permanents de professionnels de la guerre ; c'est aussi au XIX<sup>ème</sup> siècle qu'apparaît le principe d'une guerre juste, sous l'égide de conventions internationales qui codifient l'usage des armes (ex : conférences de La Haye en 1899 et 1907). La guerre devient elle aussi un objet de savoir spécifique : de la même manière qu'on a vu émerger la criminologie, la stratégie devient une discipline à part entière. Par ailleurs, cette différenciation des monopoles étatiques est étroitement liée au phénomène de la clôture territoriale. Les frontières permettent de délimiter un intérieur et un extérieur, et ainsi de séparer une violence endogène et exogène. Mais les frontières sont moins un facteur de la différenciation des monopoles qu'un produit de cette dernière. Pour qu'il y ait frontière, il faut qu'il y ait Etat ; et pour qu'il y ait Etat, il faut que les deux formes de monopole de la violence soient distincts. Pour bien mesurer la portée de cette séparation, on pourrait dire que la différenciation des monopoles signifie qu'il ne peut pas y avoir de guerre à l'intérieur des sociétés – la guerre civile n'étant pas considérée comme une possibilité par le droit, mais comme une anomalie –, de même qu'il ne peut pas y avoir de criminalité à l'extérieur de l'Etat.

### C. ... A une confusion du crime et de la guerre

Ce n'est qu'à l'issue de la Première Guerre mondiale que s'enclenche une dynamique opposée à cette différenciation des monopoles, ce que prouve l'unification effectuée par Weber dans ses écrits. Ce qui caractérise aujourd'hui les Etats, c'est l'augmentation de la probabilité d'une confusion entre le crime et la guerre. Et cela apparaît dans de nombreux conflits armés aujourd'hui : terrorisme, conflits asymétriques, guerres civiles, périodes d'entre-deux-guerres, crimes organisés, phénomènes mafieux... Tout hétérogènes que ces situations soient, elles ont en commun une difficulté de plus en plus grande à identifier le genre d'institutions engagées dans les conflits. Des logiques guerrières et des logiques criminelles s'entremêlent, et on peine à distinguer le soldat du militant, le policier du milicien, le terroriste du partisan. On a affaire à des espaces d'affrontements indéterminés, qui rendent de plus en plus inopérante la distinction entre l'intérieur et l'extérieur ou entre le type de droit applicable dans ces contextes. Ces incertitudes ne se limitent pas aux conflits situés dans l'hémisphère Sud, mais s'inscrivent aussi dans les démocraties occidentales.

Trois exemples concrets vont illustrer cela :

- Le cas du Mexique. A partir du début des années 1990, on observe une militarisation de la lutte contre la drogue et les cartels. L'armée devient ainsi l'acteur majeur de la lutte interne contre la drogue, d'autant plus que les Etats-Unis poussent l'Etat mexicain à monter en puissance dans sa répression. Pourtant, cette militarisation n'est pas efficace contre les cartels, et fait naître une véritable guerre civile au Mexique. Les cartels s'éliminent les uns les autres ; la répression augmente, parfois assez aveugle ; au final, on estime que cette situation aurait causé entre 120 000 et 190 000 morts. C'est notamment l'arrivée au pouvoir de Felipe Calderón qui a mené à de véritables opérations militaires d'ampleur dans les Etats de Michoacán et de Basse-Californie (ville de Juárez). Comment justifie-t-on ce recours à l'armée ? La première raison tient à la corruption de la police par les cartels de drogue. La seconde provient du fait que les cartels sont très lourdement armés : à titre d'exemple, 110 véhicules blindés ont été saisis à Juárez. Mais le problème est que cette intervention militaire s'est faite dans un vide juridique, puisque ce n'est que le 15 décembre 2017 qu'une loi, dite de sécurité intérieure, a officialisé et encadré la présence des militaires dans les rues. L'Etat mexicain a ensuite tenté de mettre fin à la confusion entre les deux formes de monopole : en juin 2018, après l'élection de Andrés Manuel López Obrador (surnommé AMLO, d'après ses

initiales), un effort a été fait pour réinstaurer une garde nationale distincte de l'armée, aux objectifs purement internes. En outre, AMLO a pour projet de créer une loi d'amnistie pour les trafiquants n'ayant pas commis de crime grave envers la loi ; cela permettrait de réintégrer des personnes prises dans le piège de petits trafics, qui pourraient ainsi en être extraites. Cette loi intervient dans le domaine pénal ; il s'agit donc d'une réaffirmation de l'emprise du pénal là où le militaire dominait auparavant. Donc au Mexique, restaurer l'Etat a signifié réaffirmer la distinction entre le domaine de la guerre et celui du crime.

- La militarisation du maintien de l'ordre et l'usage de plus en plus répandu des armes non-létales. Leur première utilisation remonte au conflit d'Irlande du Nord, où l'armée britannique en a fait un usage massif. Pourquoi ? L'armée avait peur de tirer dans la foule, d'où le recours à des « munitions-bâtons » permettant de maintenir l'ordre sans faire trop de dégâts. Cet emploi d'armes non-létales s'est ensuite répandu à la fin de la guerre froide, lorsqu'à cette dernière s'est substitué un ensemble de missions d'interposition et de rétablissement de la paix à l'étranger. La fin de la guerre froide a enregistré le fait que l'opinion publique manifestait une aversion de plus en plus grande pour les véritables guerres ; c'est donc à ce moment (plus précisément à partir de 1993) que l'armée américaine a, à son tour, développé ce concept d'armes non-létales. Ces dernières connaissent un grand succès, non seulement dans les théâtres d'opérations militaires extérieures, mais aussi dans le maintien de l'ordre interne. On voit donc naître un continuum entre sécurité extérieure et sécurité intérieure. Le département de la défense et de la justice des EU ont ainsi signé un accord de coopération au sujet de ces nouvelles armes non-létales. Cela rend floue la frontière entre le monopole répressif et le monopole de la violence guerrière. La même situation est observable en France depuis le milieu des années 1990, notamment dans le cadre des émeutes dans les banlieues. Ce n'est que très récemment que les armes non-létales ont été utilisées pour le maintien de l'ordre dans les centre-villes français. On entre au fond dans une zone d'incertitude entre les deux types de monopoles ; il y a une perméabilité entre le militaire et le pénal, puisque les armes non-létales ont d'abord été pensées et conçues par l'armée avant d'être mobilisées pour maintenir l'ordre interne.
- La lutte contre le terrorisme. C'est sans doute le cas le plus topique de la confusion des monopoles. Dans la nuit du 8 au 9 octobre 2015, l'armée française bombarde un centre de formation terroriste vers Raqqa ; s'y trouvaient des ressortissants français affiliés à l'Etat islamique. Le ministère de la Défense affirme, au lendemain de l'attaque, que ces citoyens français ont été délibérément ciblés. Mais un second communiqué, un peu plus tard, affirme que la présence de ces derniers n'étaient en fait pas connue et que le bombardement de citoyens français était un hasard. Une enquête du journal Le Monde montrera que les dénégations du ministère de la Défense visaient à couvrir le fait qu'un des citoyens français présents, nommé Salim Bengalem, avait bien été ciblé par l'armée. Il était connu des services de police et de justice français, puisqu'il avait récemment été mis en examen pour terrorisme. Mais cela ne l'avait pas empêché de rejoindre le Moyen-Orient et de s'affilier avec l'Etat islamique. Ce qui est surprenant, c'est que ce Salim Bengalem a échappé à l'attaque et est présumé vivant, de sorte qu'en 2016, il est jugé (par contumace, c'est-à-dire en son absence) et condamné à quinze ans d'emprisonnement. Le jugement note que l'accusé a pris part aux combats en Syrie au sein de l'Etat islamique, mais le président du tribunal affirme que ces événements ne peuvent être retenus dans l'établissement de la peine. Que retenir de ce cas ? Un individu peut être considéré simultanément comme un sujet criminel, dont le cas est traité par un tribunal pénal, et comme un sujet combattant,

cible de l'emploi de la violence militaire. Ainsi, un même citoyen français est ciblé à la fois par le ministère de la défense et celui de la justice. Cette concomitance est le nœud d'une indistinction entre l'application du monopole de la violence guerrière et l'application du monopole de la violence pénale. Mais l'Etat français fait en sorte de lutter contre cette confusion : en changeant sa version des faits, l'armée cherchait à ne pas donner l'impression de soumettre un ressortissant français à un traitement guerrier. Quant aux juges, ils ont également évité de traiter pénalement le cas d'un belligérant. Somme toute, le maintien de la séparation entre les deux monopoles est devenu un sujet de préoccupation à cause du terrorisme. Ce cas, avec ses contradictions et ses hésitations, illustre une tension croissante – et nouvelle – dans l'exercice du monopole étatique de la violence légitime. En effet, d'un côté, la lutte contre la criminalité est susceptible d'être affectée par des logiques autrefois réservées au domaine guerrier. Le terme de « guerre contre le terrorisme » en est la preuve. Il en est de même des constats inquiets qui voient apparaître dans le droit interne une nouvelle catégorie, le « droit pénal de l'ennemi » (né à la suite des attentats de la Rote Armee Fraktion en Allemagne). La confusion est donc indéniable. On voit s'effacer les traditionnels conflits interétatiques, pour laisser place à des opérations de police et de justice transfrontalières qui posent la question de la garantie de l'Etat de droit. Cela explique l'incertitude des Américains au sujet de Guantanamo : l'Etat ne sait pas dans quel cadre condamner ces prisonniers. Sont-ils des combattants ennemis ? Sont-ils des ressortissants criminels ? Somme toute, le terrorisme met en crise la séparation du monopole de la violence pénale et du monopole de la violence guerrière.

## Conclusion

Aujourd'hui, on voit bien comment l'Etat transforme ses modalités d'intervention face à la transformation des conflits armés. Cela fait naître un paradoxe : les Etats n'ont jamais autant disposé de moyens de violence, et leur légitimité n'a jamais été aussi élevée, et pourtant, ils sont réputés subir une dépréciation de leur monopole de la violence légitime. On aurait affaire à une crise de l'Etat, qui résulterait justement de cette mise en cause du monopole de la violence légitime. Mais ce paradoxe n'en est en fait pas un, si l'on pense que ce monopole s'est construit sur une distinction entre la guerre et le crime, distinction elle-même basée sur la frontière entre l'extérieur et l'intérieur. Justement, aujourd'hui, l'évolution des conflits tend à remettre en cause cette séparation. On poursuit à l'extérieur des citoyens français, et on utilise à l'intérieur des moyens militaires. Les incohérences entre les deux formes de violence d'Etat apparaissent donc de plus en plus nettement. Il s'agit d'un processus de désarticulation ; et c'est cela qui est perçu comme un facteur d'affaiblissement des monopoles étatiques. Donc finalement, cet affaiblissement ne tient pas à un phénomène de démonopolisation, mais plutôt à une renaissance des tensions entre les deux visages du monopole d'Etat. De même que l'Etat s'est construit en parvenant à séparer les formes de la violence, ce qui est aujourd'hui perçu comme une crise de l'Etat est lié à une indistinction croissante entre ces dernières.

## Chapitre 2 : La *Herrschaftssoziologie* wébérienne comme sociologie du gouvernement

### Introduction : La difficile traduction du terme *Herrschaft*

Le mot *Herrschaft* pose de nombreuses difficultés de traduction. Malgré les apparences, c'est là une question fondamentale : elle permet de comprendre la conception que Weber avait de l'Etat. Prenons les versions allemande, anglaise et française d'un extrait du texte *Le savant et le politique* :

- « Der Staat ist (...) ein auf das Mittel der legitimen Gewaltbarkeit gestütztes Herrschaftsverhältnis von Menschen über Menschen »
- « The state is a relationship of rule by people over people based on the means of legitimate force »
- « L'Etat consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime »

Dans trois langues différentes, la traduction du concept de *Herrschaft* n'est pas exactement équivalente, et n'a donc pas la même portée. Melvin Richter reconnaît, dans un article commentant la notice *Herrschaft* du dictionnaire des concepts politiques, l'énorme difficulté à traduire ce terme dans une autre langue. En effet, la traduction anglaise de *Herrschaft* a nourri des décennies de critiques et de réflexions, avec des enjeux d'abord linguistiques, mais également épistémologiques et politiques. Les débats n'ont d'ailleurs pas réussi à vider la querelle de sa substance, et la question de la traduction de *Herrschaft* n'est toujours pas résolue. Barbara Cassin a ainsi publié il y a quelques années un dictionnaire des concepts philosophiques intraduisibles, dans lequel existe une entrée au sujet du mot *Herrschaft*. Mais pourquoi est-il intraduisible ? Comme le terme de *monopole* (voir chapitre 1), celui de *Herrschaft* peut renvoyer à des conceptions antagonistes, qui transparaissent dans les nuances de traduction.

Pour mieux comprendre, il faut revenir au premier travail de traduction anglaise de l'œuvre de Weber, mené par le sociologue Talcott Parsons. Ce dernier a commencé par traduire *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* ; puis, dans sa première œuvre *The structure of social action* (1937), il fait une place de choix aux idées de Weber. En effet, à l'époque de Parsons, la sociologie est principalement empirique, behavioriste, et la subjectivité de l'acteur est mise au premier plan. Cela ne convient pas à Parsons, qui se sert des théories de Weber comme arme pour s'en détourner. Bientôt, il se met à traduire *Économie et société*. Dans ce cadre, il précise que le terme de *Herrschaft* n'a pas d'équivalent anglais certifié ; pour autant, il ne conserve pas le terme allemand, mais propose une double traduction :

- *Herrschaft* = *Imperative control* → cela permet d'opérer une distinction avec le concept de *Macht* (traduit par *power*). En effet, la *Herrschaft* correspond à une relation commandement-obéissance qui n'est pas présente dans la notion de *Macht*, plus unilatérale.
- *Herrschaft* = *Authority* → cela constitue une vision plus restrictive de la *Herrschaft*, qui se concentre sur la *Herrschaft* légitime et non sur la *Herrschaft* en général qu'englobe la première traduction. L'*authority* implique donc tout un ensemble de valeurs, d'idéaux, qui expliquent les ressorts de la domination.

Mais de nombreuses polémiques et critiques vont surgir au sujet de ces choix de traduction. Reinhardt Bendix choisit, pour traduire *Herrschaft*, de privilégier le terme de *domination*. Selon lui, Parsons aurait trop mis l'accent sur les dimensions de légitimité, de valeurs et d'idéaux qui encadreraient l'exercice de la *Herrschaft*, en oubliant l'arrière-plan de violence ou de menace de la violence inhérent à l'exercice de la *Herrschaft*. Il est incorrect, d'après Bendix, d'oublier que la *Herrschaft* suggère un réel pouvoir ; pourtant, le terme d'*authority* contribue à occulter cette dimension, en conséquence de quoi la traduction de Parsons devrait être abandonnée.

En somme, le débat est le suivant : dans le concept de *Herrschaft*, met-on l'accent sur le pouvoir et la force, ou sur la légitimité et les valeurs ? Pour privilégier la première option, Bendix affirme que Weber était un sociologue réaliste, qui prêtait une grande attention à la force et à la menace de la force dans les relations entre supérieurs et subordonnés. Günter Roth, plus tard, utilisera à la fois *domination* et *authority* en fonction du contexte dans lequel Max Weber emploie le terme *Herrschaft*. Ensuite, lorsque Parsons propose une seconde version de sa thèse, il met en place un nouveau doublet : *authority* et *leadership*. *Leadership* renvoie au pouvoir de commandement du chef, et est donc en partie inspiré de la critique de Bendix ; mais pour Parsons, le terme d'*authority* reste essentiel, car il porte sur la question de l'intégration sociale autour de normes communes qui font la légitimité. C'est parce qu'il y a autorité qu'il peut y avoir intégration sociale.

La critique des traductions de Parsons va s'étendre, dans les années 1960, à une critique plus généralisée de la thèse de Parsons : le structuro-fonctionnalisme. Ce courant sociologique renvoie à l'image d'un système social en équilibre, ou du moins capable de s'équilibrer. Il a pour propriété d'évacuer le conflit, la violence, l'usage de la force. En somme, la critique du choix de traduction du terme *Herrschaft* par celui d'*authority* tient aussi à l'oubli de la conflictualité sociale dans les thèses parsoniennes. L'*authority* n'est finalement qu'un prolongement de cet oubli : dans le structuro-fonctionnalisme de Parsons, si un système social tient en place, c'est parce qu'il est maintenu par des valeurs communes, non en raison de rapports de force. Cela aurait donc biaisé la lecture qu'a fait Parsons des travaux de Weber, privilégiant les éléments normatifs fondant la légitimité au détriment d'autres facteurs d'intégration sociale comme la violence. Dans *Herrschaft*, il y a des aspects matériels, de la violence, du pouvoir, de la force, de la conflictualité, que Parsons semble mettre de côté. Ainsi, en réalité, il n'y a pas de centralité de la légitimité dans la notion de *Herrschaft* : cette dernière peut également englober des situations de domination non-légitimes. Par exemple, la résignation des dominés ou la force de coercition des dominants peuvent conduire à des *Herrschaft* stables, sans pour autant qu'elles soient basées sur la légitimité. C'est pourquoi de nombreux auteurs vont se rallier au terme de *domination* de Reinhardt Bendix. En effet, il englobe à la fois le pouvoir, motivé de manière utilitariste par la défense des intérêts, et l'autorité, articulée à la légitimité, qui renvoie à des valeurs et au couple commandement-obéissance. Ainsi, la traduction de *domination* permet de résoudre cette opposition entre le pôle de la violence et le pôle des valeurs.

Dans les années 1970, le débat va rebondir sur un autre front. Il est relancé par l'un des éditeurs allemands de Weber, Wolfgang Mommsen, qui reconnaît la quasi-impossibilité de traduire *Herrschaft*. Il privilégie toutefois la traduction de *domination*, tout en pointant une subtilité de la notion de légitimité. Mommsen note en effet qu'à l'époque, les sociologues américains se focalisent sur la question des valeurs et des idéaux communs d'une société, car aux Etats-Unis, ce thème de l'intégration sociale est très prégnant à l'issue de nombreuses vagues d'immigration. De ce point de vue, les idées de Weber paraissent très problématiques aux sociologues américains, notamment l'idée de légitimité qui montre la volonté d'obéir des dominés : dans cette perspective, la question des fondements normatifs de cette obéissance n'appartient pas aux dominés, mais aux dominants. En effet, pour Weber, il y a légitimité seulement s'il y a une croyance en la légitimité ; dès lors, peu

importe le contenu de cette légitimité, il suffit que les dominés y croient, de façon assez tautologique. En conséquent, selon Mommsen, ceux qui voient les valeurs comme force d'intégration sociale se trompent sur un point : les valeurs présentes dans la *Herrschaft* ne viennent pas de ceux qui obéissent, mais de ceux qui commandent, puisque les premiers ne font que croire en une légitimité déjà suggérée par les dominants. Il y a donc un très grand scepticisme chez Weber à l'égard des « valeurs communes » comme fondement de l'obéissance, au point que certains lient l'œuvre wébérienne à celle de Nietzsche. Ainsi, Mommsen effectue une neutralisation de la notion de légitimité : la question des valeurs n'y est pas centrale. Ce faisant, il se rapproche de la pensée initiale de Weber, qui a été dénaturée par cette instauration des valeurs communes comme fondement de la légitimité. Après tout, Weber n'était pas un démocrate ; il prônait la « démocratie plébiscitaire des chefs », et considérait la *Herrschaft* comme inévitable. Or les commentateurs américains de Weber semblent occulter cela, car en leur qualité de démocrates, le scepticisme wébérien les choque. Ils essaient donc de donner un primat aux valeurs fondant la légitimité, de sorte à montrer que ceux qui obéissent le font tout de même à l'issue de leur propre jugement de valeurs ; ils ne veulent pas reconnaître que les dominés ne font que croire à des valeurs suggérées par les dominants eux-mêmes, car cela s'oppose à l'idée de démocratie. C'est d'ailleurs à ce moment que l'œuvre de Weber va perdre de son influence dans la sociologie américaine.

Dans un dictionnaire Weber anglophone publié en 1980, aux entrées *authority* et *Herrschaft*, il n'y a que deux mots : « voir *domination* ». Les idées de Bendix semblent donc avoir triomphé en matière de traduction anglaise du concept de *Herrschaft*.

Cette question de traduction a été également controversée en France. Raymond Aron a été le premier grand traducteur de Weber, suivi par Bourdieu. Chez ce dernier, la notion de *domination* est privilégiée. Cela ne supprime pas la dimension de légitimité ; simplement, cela sous-entend que la reconnaissance de la légitimité n'est pas un acte libre de la conscience claire. En effet, cette reconnaissance n'est pas fondée sur des réflexions et des débats, mais s'enracine dans des structures incorporées, devenues inconscientes, que Bourdieu appelle « les dispositions obscures de l'habitus ». C'est dans la routine, l'habitude, que l'on trouve le premier fondement de l'obéissance. Ainsi, la réception française de Weber va être fortement influencée par la sociologie bourdieusienne. A l'instar de la torsion que Parsons a produit sur le concept de *Herrschaft*, Bourdieu a orienté les intentions intellectuelles de Weber en fonction de sa propre sociologie. Il creuse la notion d'habitude proposée par Weber comme ressort premier de l'acceptation de la *Herrschaft* à travers l'introduction de la notion d'*habitus*, vue comme un réflexe dans lequel n'entre nul jugement de valeurs, nulle réflexion à l'égard de la légitimité de cette *Herrschaft*.

En cela, Bourdieu se sépare de Raymond Aron, lecteur assez scrupuleux qui reprend la définition wébérienne de la *Herrschaft* en tant que face-à-face entre dominants et dominés. C'est une relation de commandement et d'obéissance à deux personnes – à la différence de la domination dans sa perspective bourdieusienne, qui est un fait global étendu à l'ensemble de la structure sociale – dans laquelle le dominé adhère moralement à la supériorité du dominant. Dans la définition d'Aron, les dominés se soumettent donc en pleine conscience aux valeurs et à l'action des dominants, à l'inverse de la lecture faite par Bourdieu. Pour ce dernier, l'obéissance n'est pas liée à une délibération sur les valeurs, à une reconnaissance de ces dernières, à une démarche somme toute intellectuelle ; l'obéissance s'enracine plutôt dans l'accord qui se forme entre les habitudes que les gens ont incorporées et les structures de l'ordre social. On reconnaît bien là l'*habitus*, autrement dit la rencontre entre des structures incorporées et des structures objectives. En somme, pour Bourdieu, on se plie inconsciemment à la domination, parce que cette dernière est devenue naturelle. Il y a donc bien une inflexion dans la perception française de la pensée de Weber.

Au fond, il y a quelque chose de commun entre les différentes conceptions de la *domination* telle qu'elle a été exprimée aux Etats-Unis et en France : le paradigme standard de la légitimité. Premièrement, ce paradigme localise la légitimité dans les croyances, dans les valeurs ou dans les dispositions des dominés. Deuxièmement, il suppose que l'on doit appréhender la légitimation des dominants au travers des procédés que ces derniers mettent en œuvre pour inculquer ces croyances, valeurs ou dispositions aux dominés. C'est donc la relation verticale entre dominants et dominés qui est essentielle dans chacune des traductions de la *Herrschaft* : il faut imaginer une société dans laquelle les dominants agissent sur les dominés pour effectuer ce travail d'inculcation, lequel va être à la source de l'obéissance des dominés envers les dominants. Il y a donc un échange entre la prétention à la légitimité par les dominants et la reconnaissance de la légitimité par les dominés ; il y a une correspondance entre l'autojustification des dominants et les valeurs des dominés.

Finalement, pour dépasser le débat des traductions de la *Herrschaft*, on pourrait dire que plus qu'à une sociologie de la *domination*, nous avons affaire à une sociologie du *gouvernement*. Trois aspects de l'œuvre de Weber nous permettront de parvenir à cette conclusion. Tout d'abord, nous étudierons l'architecture de la sociologie de la domination weberienne, qui se fonde sur trois concepts : lutte, prétention et croyance. On reviendra ensuite sur l'organisation interne de la *Herrschaft* et sur les rapports du dominant avec « l'état-major administratif ». Enfin, il s'agira d'étudier la conséquence, le produit, de la *Herrschaft*, à savoir le droit.

## I. L'architecture de la *Herrschaftssoziologie*

### A. La *Herrschaft* comme ensemble d'actions ordonnées par des luttes

Weber refuse toute forme de substantialisation des systèmes de *Herrschaft* ; pour lui, ce terme ne désigne pas une chose, mais d'abord des actions. « Si nous nous demandons ce qui, dans la réalité empirique, répond à la notion d'Etat, nous y trouvons une infinité d'actions et de servitudes humaines ». Ici, « action » désigne une action effectuée, et « servitude » une action subie. Ainsi, la *Herrschaft* est une relation sociale, terme que Weber définit comme « le comportement de plusieurs individus en tant que, par son contenu significatif, celui des uns se règle sur celui des autres et s'oriente en conséquence ». En somme, les actions se règlent les unes par rapport aux autres. Aron qualifiait la *Herrschaft* de relation de commandement et d'obéissance : c'est là une bonne illustration de ce qu'est une relation sociale, parce que le commandement se règle par rapport à la chance que le dominé obéisse, tandis que l'obéissance n'existe que parce qu'il y a commandement. Donc la *Herrschaft* n'est pas une « structure », comme le pensait Bourdieu, mais un ensemble d'actions sociales réciproques.

Ces dernières se détachent sur un fond de lutte : Weber écrit que « nous entendons par lutte (*Kampf*) une relation sociale pour autant que l'activité est orientée d'après l'intention de faire triompher sa propre volonté contre la résistance du ou des partenaires ». La *Herrschaft* se fonde donc parfaitement dans cette définition. Chez Weber, l'issue de cette lutte n'est jamais acquise d'avance : cela s'oppose à la conception marxienne selon laquelle la domination fonctionne comme un destin social (les dominés seront toujours dominés, et les dominants toujours dominants). Au contraire, dans les travaux de Weber, le résultat de la lutte reste majoritairement incertain.

Dans la *Herrschaft*, il y a surtout des actions rationnelles en finalité, c'est-à-dire des actions qui mettent en place des moyens pour atteindre un but. Les dominants instaurent en effet un certain nombre de procédés, de moyens ad hoc, afin de réaliser leur objectif de domination. Ceux qui s'opposent à cette domination emploient à leur tour des moyens rationnels pour parvenir à ne pas obéir. La réussite de chaque action rationnelle en finalité résulte, en somme, du comportement des autres. Le terme d'« action rationnelle en finalité » ne veut pas pour autant dire que les motifs d'obéissance sont réfléchis, issus d'un choix conscient des dominés ; comme nous le disions précédemment, la croyance en la légitimité ne repose pas sur un réel jugement de valeurs, mais tend plutôt à s'appuyer sur l'habitude, la tradition. Il faut donc prendre une distance par rapport à ces justifications de la domination, qui sont d'ailleurs unilatéralement proposées par les dominants ; obéir ne signifie pas toujours une adhésion au bien-fondé de la domination, ni une reconnaissance des valeurs mises en avant par les maîtres.

Pour mieux comprendre les subtilités de la *Herrschaft*, il est intéressant d'étudier les deux versions successives de *La domination*, publiées en 1913 et 1920. Dans la version de 1913, Weber distingue la domination en vertu d'une constellation d'intérêts de la domination en vertu d'une autorité.

- « La première se fonde sur le fait que, en vertu de possessions garanties d'une façon ou d'une autre, on tente d'influencer l'action formellement libre des dominés, qui n'obéissent qu'à leur propre intérêt ». Pour illustrer ce propos, il propose l'exemple d'une banque centrale ou d'une entreprise en situation de monopole, dont les individus acceptent la domination parce qu'elle leur rapporte des intérêts.
- « La seconde s'appuie en revanche sur le devoir d'obéissance tout court, auquel on fait appel indépendamment de toute motivation et de tout intérêt ». C'est le cas, par exemple, de la domination exercée par un père de famille.

Mais dans la version de 1920, cette opposition a disparu. Certains avancent qu'elle se retrouve dans l'opposition que Weber fait entre puissance (*Macht*) et domination (*Herrschaft*) :

- « Puissance (*Macht*) signifie toute chance d'imposer, au sein d'une relation sociale, sa volonté propre, y compris contre celui qui résiste, et ce quels que soient les fondements de cette chance. » Puisqu'elle se construit sur des fondements très divers, la puissance inclut donc la possibilité d'une domination fondée sur les intérêts des dominés, et se rapproche ainsi de la domination en vertu d'une constellation d'intérêts.
- « On appellera *Herrschaft* la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un commandement de contenu déterminé ». Cette notion est plus circonscrite : un aspect décisif de la domination réside dans l'existence d'une autorité symbolique reconnue comme telle et appliquant un devoir d'obéissance. Cela exclut donc l'idée d'une domination fondée sur les motivations et les intérêts des dominés, et se rapproche de la notion de domination en vertu d'une autorité.

Pourtant, il n'est pas tout à fait vrai que l'opposition entre domination en vertu d'une constellation d'intérêts et domination en vertu d'une autorité se retrouve dans la distinction entre puissance (*Macht*) et domination (*Herrschaft*). Si Max Weber supprime la distinction entre les deux types de domination dans sa nouvelle édition de 1920, c'est parce qu'il s'est rendu compte que sa première définition de *Herrschaft*, limitée à l'existence d'un devoir d'obéissance sans motivation ni intérêt, est trop restrictive. En réalité, tout rapport de domination, même basé sur une autorité symbolique, présente un minimum de volonté d'obéir, et est par conséquent lié à un intérêt des dominés. Dans la nouvelle version de *La domination*, on a donc dans la notion de *Herrschaft* un mélange de la domination en vertu d'une constellation d'intérêts et de la domination en vertu d'une autorité. D'un

côté, la *Herrschaft* se base sur le couple commandement-obéissance, et renvoie donc à une obéissance sans motif, liée à l'habitude et au devoir. Mais d'un autre côté, la *Herrschaft* s'exerce sur « l'action formellement libre des dominés », qui est à l'origine une caractéristique de la domination en vertu d'une constellation d'intérêts. Cet ajout permet donc d'apporter la notion d'intérêt, ou de valeurs, à l'obéissance aveugle à laquelle se limitait jusqu'alors le terme de *Herrschaft*. Ainsi, Weber renvoie à l'idée de légitimité, quasiment absente de son œuvre en 1913, sauf au sujet de la domination charismatique : à ce sujet, il dit que les personnes qui obéissent à un chef pour son charisme le font de manière libre, car il s'agit d'une forme de domination qui exclut principalement la violence (puisqu'elle repose plutôt sur le caractère miraculeux du dominant, qui lui confère une suffisante légitimité pour qu'il règne sans être contesté). En 1920, Weber étend donc cette notion de légitimation à tous les types de domination. En somme, dans cette nouvelle version de *La domination*, le rapport des individus à la *Herrschaft* condense des éléments ambivalents : dans les motifs internes de l'obéissance des dominés, on a un couple devoir – légitimité. Ces deux vecteurs d'obéissance garantissent le succès de la lutte de commandement qu'est la *Herrschaft*.

## B. La *Herrschaft* comme ensemble de prétentions

Weber ne croit pas que la *Herrschaft* soit un destin social. L'issue de la lutte entre les dominants et les dominés est, dans bien des cas, indécise ; et même si les rapports entre les dominants et les dominés sont asymétriques, il y a toujours un risque dans l'action d'imposer son autorité. L'une des caractéristiques de la *Herrschaft* est donc d'être « élastique ». Dans une lettre à son élève Roberto Michels, Weber écrit : « toute relation humaine, même totalement individuelle, contient des éléments de *Herrschaft*, peut-être réciproques (c'est même la règle, par exemple, dans le mariage). Dans un certain sens, le cordonnier domine sur moi, dans certains autres je le domine ».

Dans la lutte qui caractérise la *Herrschaft*, nous avons toujours affaire à des prétentions (*Anspruch*) à imposer une volonté. Dans sa définition d'Etat, Weber écrit ainsi que « nous entendons par Etat une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction prétend avec succès (...) au monopole de la contrainte physique légitime ». Il en va de même dans la définition de l'Eglise : « nous entendons par Eglise une entreprise hiéocratique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative prétend au monopole de la contrainte hiéocratique légitime ». Toutes ces différentes prétentions sont emboîtées : la prétention à la *Herrschaft* dépend de la prétention à l'obéissance de la direction administrative, laquelle dépend de la prétention à la légitimité, etc.

En face de ces prétentions, on a des chances, autrement dit des probabilités que les actions se conforment à ces prétentions. En somme, la *Herrschaft* consiste dans la chance de produire une action de reconnaissance des prétentions des dominants. Finalement, la notion de chance renvoie à la question de la validité de l'autorité : lorsqu'ils sont confrontés à une prétention de domination, les dominés décident de son bien-fondé. Dès lors, l'existence même de la *Herrschaft* dépend de cette validité, c'est-à-dire de la chance que la prétention soit reconnue, sans quoi le dominant perd la lutte. Weber écrit ainsi que « du point de vue sociologique, un Etat cesse par exemple d'exister dès qu'a disparu la chance qu'il s'y déroule des espèces déterminées d'activités sociales, orientées significativement. Cette chance peut être très considérable comme elle peut être minime, presque négligeable. Ce n'est que dans le sens et la mesure où elle a existé ou existe effectivement qu'a existé ou existe également la relation sociale en question ». Les prétentions à la légitimité sont donc autant de moyens au service du maître pour renforcer ses chances, pour affermir la probabilité de la

reconnaissance de la validité de son autorité. En effet, « le fait que la prétention propre de la *Herrschaft* à la légitimité suivant son type ait, dans une mesure importante, du crédit, consolide son existence et détermine le genre du moyen de domination choisi ».

### C. La *Herrschaft* comme croyance en « troisième personne »

Si accorder du crédit à la *Herrschaft* permet de la renforcer, cela signifie que son existence et sa stabilité tiennent à une croyance. Prenons la suite de la citation évoquée au début de la première sous-partie : « Si nous nous demandons ce qui, dans la réalité empirique, répond à la notion d'Etat, nous y trouvons une infinité d'actions et de servitudes humaines, diffuses et discrètes, une infinité de relations réelles et réglées juridiquement, uniques en leur genre ou revenant périodiquement, maintenues ensemble par une idée, par la croyance à des normes qui sont effectivement en vigueur ou qui devraient l'être, ainsi que des relations de domination de l'homme sur l'homme. Cette croyance est en partie un bien spirituel s'expliquant par la pensée, en partie elle est ressentie confusément, en partie subie passivement et elle se présente chez les divers individus avec des nuances variées ».

Le texte fait ici un lien assez surprenant entre « idée » et « croyance », que nous tendons pourtant généralement à opposer. En outre, il rapporte les normes et les forces de contrainte à cette seule croyance : les chances que soient reconnues les prétentions de gouvernement reposent moins sur la violence que sur la croyance en la possibilité que cette violence soit administrée. En somme, la *Herrschaft* qui caractérise l'Etat, c'est la croyance en la possibilité de la violence, à laquelle s'ajoute la croyance dans le caractère obligatoire des normes. La diffusion de cette croyance augmente la chance de validité de la *Herrschaft*, puisqu'elle assure la stabilisation des attentes réciproques des individus.

Mais il y a *Herrschaft* non parce que les individus croient eux-mêmes que cette dernière est valide, mais parce qu'ils sont convaincus que les autres le croient. Weber écrit que « les attentes sont d'autant plus fondées (...) qu'il est permis de compter davantage sur le fait qu'en moyenne, les membres n'orientent pas seulement leur activité d'après les expectations que suscite le comportement des autres, mais que règne davantage parmi eux [les autres], dans une mesure importante, l'opinion subjective que la légalité des règlements a pour eux un caractère obligatoire ». La chance, ici, procède de deux choses : la probabilité que les prétentions au commandement soient honorées, et la croyance des autres en cette probabilité. En somme, la croyance s'applique plus aux autres qu'à soi-même. C'est pourquoi on parle de croyance « en troisième personne » ; la domination n'est pas basée sur la phrase « je crois que », mais sur la phrase « il croit que ».

Il devient dès lors très intéressant d'étudier la position de celui qui désobéit : « Une orientation de l'activité d'après un règlement établi peut aussi consister en ce qu'un des individus socialisés agit sciemment à l'encontre du sens du règlement, tel qu'il est compris subjectivement ; ainsi, celui qui triche reste néanmoins socialisé comme partenaire, contrairement à celui qui se retire du jeu. Il en est exactement de même du voleur et de l'assassin qui, tout en violant de façon consciente et subjectivement significative les règlements, orientent néanmoins leur comportement d'après ces règlements, par le fait même qu'ils dissimulent leurs actes ou leur personne. L'élément déterminant de la validité empirique d'un règlement établi de façon rationnelle par finalité ne consiste donc pas en ce que les agents isolés orientent continuellement leur activité propre en conformité avec leur

interprétation subjective du contenu significatif du règlement. Cette validité peut au contraire signifier deux choses :

- Qu'en fait certains individus, comme les tricheurs et les voleurs, comptent en moyenne sur l'expectation que les autres individus socialisés adopteront en moyenne un comportement qui les fait agir comme s'ils faisaient de l'obéissance au règlement établi la ligne de conduite de leur activité.
- Qu'ils pouvaient nourrir objectivement cette expectation d'après l'évaluation pratique moyenne des chances du comportement humain. »

L'Etat, c'est finalement un ensemble d'actions rationnelles en finalité qui sont en lutte perpétuelle. On a l'habitude de voir l'Etat comme un lieu pacifié, réglé par de la discipline et une obéissance sans faille ; mais Weber montre qu'en réalité, il est le lieu d'un conflit interminable pour que s'impose le commandement. Plus précisément, pour que s'actualise cette chance que soit reconnu le commandement, il faut diffuser l'idée que ce commandement est obligatoire. Cette idée n'a cependant pas besoin d'être partagée par celui-là même qui obéit ; il suffit que ce dernier soit convaincu de la croyance des autres.

## II. L'organisation interne de la *Herrschaft*

En Algérie, le coup d'Etat militaire de 1961, c'est le moment où la lutte pour le commandement ne rencontre plus d'obéissance. On voit donc bien, à certains moments de l'histoire politique, à quel point la réalité de la *Herrschaft* apparaît. Mais dans le cours ordinaire de l'existence de l'Etat, cette lutte est invisible, et les commandements ont l'air de trouver une obéissance sans résistance. Qu'est-ce qui fait cette force habituellement irrésistible de la *Herrschaft* ? Pour le savoir, il faut d'abord se demander qui obéit. La réponse se trouve dans la distinction que Weber fait entre :

- *Fügsamkeit* = conformité
- *Gehorsam* = obéissance

Le terme de *Gehorsam* n'apparaît dans le texte de Weber que lorsque celui-ci évoque la direction administrative, composante nécessaire à toute *Herrschaft* s'établissant sur un grand nombre d'individus. Ainsi, si dans les chapitres trois et neuf de la première partie d'*Economie et société*, Weber utilise le terme de *Gehorsam* en référence aux états-majors administratifs, il est absent dans les autres chapitres. On ne trouve que *Fügsamkeit*, conformité. La différence entre les deux termes est essentielle : dans conformité, il n'y a pas de volonté d'obéir. La relation entre le maître et son équipe administrative, dite obéissance, est ainsi distinguée de la relation entre le maître et la population, dite conformité. Cela a une conséquence énorme pour définir qui obéit : le seul qui obéit, c'est l'état-major administratif. Quant aux individus ordinaires, il ne s'agit finalement pas, pour le maître, de susciter leur obéissance, mais simplement de les rendre conformes. **Cela signifie que la *Herrschaft*, entendue comme relation de commandement-obéissance, ne s'applique en réalité qu'à la relation entre le maître et son administration. En conséquent, la *Herrschaftssoziologie* n'intéresse pas les individus ordinaires, mais seulement l'équipe administrative. On a donc une relation en deux étapes entre le maître et les individus ordinaires : le maître obtient l'obéissance de son administration, puis cette dernière obtient la conformité des individus.**

Dès lors, quels sont les motifs respectifs de la conformité et de l'obéissance ?

## A. La conformité, relation indirecte entre le maître et les individus ordinaires

La conformité repose sur « la morne habitude », sur des considérations rationnelles en finalité (= intérêt), sur l'espoir, sur la crainte, sur la reconnaissance de la légitimité des gouvernants... Ce qu'il faut noter, c'est que la conformité se produit moins à l'égard du chef qu'en vertu de normes, de règles. Les individus ordinaires ne se conforment donc pas directement à la *Herrschaft*, mais à des ordres sociaux produits par cette dernière.

## B. L'obéissance, relation entre le maître et son état-major administratif

L'obéissance de l'état-major administratif envers le maître est expliquée dès les premières pages de la conférence *Politik als Beruf*. Weber affirme que l'Etat ne peut exister qu'en tant que les dominés (= l'équipe administrative) se soumettent à l'autorité revendiquée par les dominateurs. Dans quelles conditions, sur quelles justifications cette *Herrschaft* s'appuie-t-elle ? Pour Weber, l'obéissance ne dépend pas du contenu de sens du commandement. « Par *Herrschaft*, on entendra ici le fait qu'une volonté affirmée (un commandement) du ou de ceux qui dirigent cherche à influencer l'action d'autrui (du ou des gouvernés) et l'influence effectivement, dans la mesure où, à un degré significatif d'un point de vue social, cette action se déroule comme si les gouvernés avaient fait du contenu de ce commandement, en tant que tel, la maxime de leur action ». Dans *Economie et société*, Weber poursuit : « L'obéissance signifie que l'action de celui qui obéit se déroule, en substance, comme s'il avait fait du contenu de l'ordre la maxime de sa conduite, et cela simplement de par le rapport formel d'obéissance, sans considérer la valeur ou la non-valeur de l'ordre ». L'expression « comme si » signale que ce n'est qu'une fiction de penser que l'obéissance relève de la valeur, du contenu intrinsèque du commandement. L'obéissance n'a que la forme de la reconnaissance du contenu du commandement ; en réalité, suppose Weber, elle repose plutôt sur la simple coutume, sur des motifs affectifs, sur des intérêts intérieurs, matériels ou idéaux..

Mais dans la suite de sa réflexion, Weber congédie ces motifs, insuffisants selon lui pour expliquer la stabilité de la *Herrschaft*. Dans le chapitre 3 d'*Economie et société*, il affirme ainsi qu'« une *Herrschaft* qui reposerait sur de tels fondements serait relativement instable ». En effet, la moindre modification de la base d'intérêts des dominés suffirait à remettre en cause la validité du rapport d'obéissance. Mais alors, que reste-t-il pour justifier la *Herrschaft* ?

C'est à ce stade que Weber introduit un supplément, qui expliquerait l'obéissance : la croyance en la légitimité de la domination. Weber désigne cette croyance comme un fondement « plus large » que les motifs d'obéissance cités précédemment. Mais là encore, Weber se met à douter : tout de suite après avoir évoqué l'existence de la légitimité comme fondement de l'obéissance, il écrit qu'« il s'en faut de beaucoup que l'on puisse dire de toute observance à l'égard d'une *Herrschaft* qu'elle s'oriente d'abord ou presque toujours par rapport à cette croyance ». Pourquoi Weber nuance-t-il ainsi son propos ?

- Dans un certain nombre de cas, la croyance en la légitimité est inutile : il existe des systèmes de domination qui dédaignent la revendication de légitimité. C'est notamment le cas lorsque la *Herrschaft* se base sur « l'évidente communauté d'intérêts entre le détenteur de pouvoir et sa direction administrative ». Dans un tel cas, il n'y a pas de lutte entre le maître et l'état-

major administratif, puisque les deux ont un intérêt commun à maintenir la relation de domination qui existe entre eux.

- Lorsque Weber parle de la croyance en la légitimité, il ne spécifie jamais son contenu ; en réalité, c'est parce que ce contenu est toujours choisi par le maître. C'est lui qui choisit le type d'autorité légitime dont il se revendique ; ceux qui obéissent ne font que produire cette forme vide qu'est la croyance en la légitimité. Il s'agit d'une tautologie : est légitime le pouvoir qui est vu comme légitime.

Weber conclut donc, au terme de ce raisonnement, que l'obéissance n'est pas systématiquement orientée par la croyance en la légitimité de la domination, bien qu'elle puisse l'être parfois. C'est un paradoxe de son œuvre, qu'il résoudra par l'existence du droit.

### III. Que produit la *Herrschaft* ?

Weber affirme que les groupements politiques, qui sont des instances de domination à grande échelle, ne peuvent être définis par leurs objectifs. Il justifie cela de la façon suivante : « Il n'existe pas de fin, depuis le souci de ravitaillement jusqu'à la protection des arts, que le groupement politique n'ait à l'occasion poursuivie ; de même il n'existe pas de fin, depuis la garantie de la sécurité personnelle jusqu'à la fonction judiciaire, que tous les groupements politiques n'aient poursuivie ». Cela tranche avec la conception largement répandue selon laquelle les groupements politiques (en particulier les Etats) se définissent par leur but d'intérêt général. Weber, au contraire, affirme que les groupements politiques se définissent par les moyens qu'ils emploient, à savoir la contrainte. Selon lui, cette dernière est l'*ultima ratio* (= la raison ultime) de la domination.

Mais il faut désormais se poser la question suivante : à quoi sert la contrainte ? La réponse est proposée par Weber dans son paragraphe « La convention et le droit », au chapitre 6 d'*Economie et Société* : la contrainte sert à affirmer un droit. Dès qu'il y a une instance prévue pour administrer la violence, il y a du droit ; la *Herrschaft* implique donc un droit en tant qu'elle est une instance de contrainte. En somme, le droit, ce n'est rien d'autre qu'un ensemble de prescriptions assorties d'une contrainte ; c'est un moyen de désigner la violence quand elle vise à assurer la stabilité d'un ordre social. Dans cette perspective, n'importe quel ordre social peut être garanti par le droit, peu importe son contenu. Il y a donc une déconnexion entre la revendication de la légitimité de la domination par le maître et les principes de droit qui mettent en application cette domination : ces principes sont déconnectés de cette revendication de légitimité. Weber affirme donc que « ce ne sont pas seulement des intérêts économiques qui sont garantis par le droit, mais, depuis ceux qui sont normalement les plus élémentaires, comme la protection de la sécurité de l'individu, jusqu'à des biens purement idéaux tels que l'honneur personnel et celui des puissances divines. Le droit garantit surtout des situations d'autorité dans les domaines politique, ecclésiastique, personnel, etc., et d'une manière générale des situations sociales privilégiées de toute sorte ». Dès lors, même un système de domination qui dédaigne la légitimité – par exemple un régime autoritaire – peut garantir un ordre social stable en raison de son application du droit. Voilà comment Weber explique la persistance de dominations illégitimes, résolvant ainsi le paradoxe évoqué plus haut.

## Conclusion

Ce que Weber explique comme domination, c'est finalement un gouvernement. C'est ce qu'avait vu Günter Roth : « Il faut bien comprendre que la sociologie de *Herrschaft* de Weber traite non seulement des croyances en la légitimité mais aussi des modes opératoires réels et des arrangements administratifs par lesquels les gouvernants 'gouvernent' et non seulement 'règnent' (pour paraphraser la théorie constitutionnelle d'Adolphe Thiers ». De cette interprétation, on peut tirer une conclusion principale : pris de façon isolée, le maître règne, il ne gouverne pas. C'est à travers son état-major administratif que ce règne se transforme en gouvernement, par le biais de « modes opératoires réels » et d'« arrangements administratifs ». Dès lors, *herrschen* ne signifie pas tout simplement dominer ; cela renvoie à un maître régnant sur son état major, qui à son tour gouverne. Le *Herr* est donc assez immobile, passif, en conformité avec la théorie du « roi fainéant » ; ce sont ses subordonnés administratifs qui agissent par le droit. Ce sont eux qui contraignent et donnent une forme au monde, forme à laquelle les individus ordinaires seront poussés à se conformer. Cela permet à ces derniers d'agir de façon coordonnée : les individus ordinaires sont en effet dotés d'une faculté d'agir librement, qu'il s'agit d'encadrer pour faciliter une vie en commun. En somme, la tâche de l'état-major administratif est de permettre la coordination de nos pratiques et la stabilité de nos attentes et de nos anticipations. Cela est source de confiance. C'est donc une pensée pratique que celle de l'administration, du gouvernement : elle permet d'éviter les conflits sociaux qui surgissent des attentes déçues.

En résumé, les revendications de légitimité du maître ne s'adressent pas aux individus ordinaires, mais aux membres de l'état-major administratif ; elles sont la condition du bon fonctionnement de la machine gouvernementale, qui elle-même permet de garantir un ordre social stable. **Il y a donc une articulation du gouvernement et du règne : pour Weber, « tout règne s'extériorise et fonctionne comme une administration », et réciproquement, « toute administration a besoin, d'une manière ou d'une autre, du règne, car sa conduite exige toujours que certains pouvoirs de commandement soient placés entre les mains de quelqu'un ».** En d'autres termes, la *Herrschaft* se déploie sur deux volets liés :

- **L'administration du monde, qui concerne les individus ordinaires et est le fait de la direction administrative. Cette dernière s'appuie sur la contrainte objectivée comme droit.**
- **Les revendications de légitimité du souverain, qui s'exercent sur l'état-major administratif.**

Il n'y a donc pas de relation verticale, directe, entre le souverain et l'individu ordinaire. Ce rapport est toujours médiatisé par l'administration, qui devient ainsi un élément central de la sociologie de la domination de Weber. A travers cette étude, Weber entreprend de comprendre l'Etat moderne, caractérisé par un droit rationnel et une bureaucratie. Dans ce cadre, la discipline devient une catégorie fondamentale de nos modes d'action contemporains.

### **Chapitre 3 : La société moderne et la transformation des systèmes de gouvernement en « Etat »**

Pour Weber, l'Etat est la forme moderne du gouvernement. Il énonce cela dans le chapitre 3 de la première partie d'*Economie et société*, où il élabore une typologie des gouvernements (féodal, patrimonial, charismatique...); cette typologie permet de faire des comparaisons, toujours dans le but de comprendre l'Etat moderne occidental, c'est-à-dire l'Etat bureaucratique. « Il convient de

définir le concept d'Etat conformément à son type moderne – car par son développement achevé il est absolument moderne ».

## I. Avant l'Etat moderne : deux types d'expérience politique

### A. Une distinction liée à la double fonction du droit

Le processus de monopolisation de la violence peut être assimilé à celui de monopolisation du droit, puisque ce dernier ne se définit qu'au regard de l'existence d'une instance de coercition. Le droit a en fait deux fonctions :

- Garantir la validité d'un ordre social : un ordre social est stable « lorsque [sa] validité est garantie extérieurement par la chance d'une contrainte, grâce à l'activité d'une instance humaine spécialement instituée à cet effet, qui force au respect de l'ordre et châtie la violation ».
- Servir de fondement à la validité légitime d'un ordre social : « les agents peuvent accorder à un ordre une validité légitime en vertu d'une disposition positive [= un règlement], à la légalité de laquelle on croit. Cette légalité peut à son tour avoir une validité légitime, soit en vertu d'une entente des intéressés à son propos, soit en vertu d'un octroi, sur la base d'une domination de l'homme sur l'homme et d'une obéissance valant comme légitimes ».

Ces deux fonctions semblent assez proches ; mais elles correspondent à deux descriptions différentes, et même contradictoires, des relations du gouvernement avec la société. Ce sont donc deux types opposés d'expérience politique.

- La première recouvre une conception libérale, et renvoie à une situation dans laquelle le gouvernement donne une force de droit aux valeurs portées par la société. Ainsi, le rôle du gouvernement n'est pas de choisir les valeurs de la société, mais simplement de renforcer celles déjà existantes en les dotant d'un appareil coercitif. De la sorte, le respect du droit est en même temps la reconnaissance de la validité de l'ordre.
- La seconde est plus autoritaire : elle désigne le cas où le gouvernement détermine lui-même l'ordre social légitime. Ce dernier n'est donc pas enraciné dans les mœurs qui animent la société, mais produit par le gouvernement. Pour que cela fonctionne, il faut que le gouvernement soit légitime aux yeux des individus ordinaires. Mais nous avons vu que la légitimité concernait uniquement les relations du maître avec son état-major administratif, et ne touchait pas les individus ordinaires. En fait, cette apparente contradiction s'explique par le fait que la légitimité des ordres sociaux est une notion bien différente, et indépendante, de celle de légitimité du maître envers son administration. On peut donc dissocier les deux : un gouvernement peut concevoir des ordres sociaux se basant sur une légitimité différente de celle mise en œuvre entre le gouvernement et l'état-major administratif. Par exemple, un gouvernement à légitimité charismatique peut mettre en place un ordre social traditionnel. Autre illustration : le pouvoir iranien a une légitimité religieuse, mais la société iranienne est à bien des égards une société moderne, régulée par un droit rationnel. Dans ce cadre, il est intéressant de se demander jusqu'à quel point la contradiction des systèmes de légitimité peut s'étendre : aujourd'hui, on voit bien que les

valeurs de la société iranienne viennent percuter les prétentions à la légitimité internes du système de gouvernement iranien.

## B. Comment un gouvernement légitime-t-il un ordre social déterminé par lui ?

Lorsqu'il décrit le second type d'expérience politique (celui dans lequel le gouvernement détermine lui-même l'ordre social), Weber évoque un mode de légitimation complexe, différent de la légitimité dont dispose le maître à l'égard de son état-major administratif. Pour comprendre ce mode de légitimation nouveau, il faut se pencher plus en détail sur la citation de Weber mentionnée plus haut, au sujet du droit comme fondement à la validité légitime d'un ordre social :

« Les agents peuvent accorder à un ordre une validité légitime en vertu d'une disposition positive, à la légalité de laquelle on croit. Cette légalité peut à son tour avoir une validité légitime, soit en vertu d'une entente des intéressés à son propos, soit en vertu d'un octroi, sur la base d'une domination de l'homme sur l'homme et d'une obéissance valant comme légitimes ».

Cette citation signifie que d'une part, un ordre social peut être légitimé ou non par l'existence d'une légalité ; et d'autre part, cette légalité peut elle-même être légitime ou non, soit parce que les individus ordinaires ont un intérêt à la reconnaître, soit parce qu'elle est « octroyée ». La fin de la citation précise que cet « octroi » repose sur la double prétention à la légitimité que nous avons évoquée dans le chapitre précédent :

- D'abord une prétention à la légitimité du gouvernement, qui s'applique à la relation entre le maître et son état-major administratif (*Herrschaft*, domination).
- Puis dans un second temps une prétention à la légitimité du pouvoir de faire des règles, qui s'applique à la relation entre l'état-major administratif et les individus ordinaires (*Fügsamkeit*, conformité). C'est là le second type de légitimité dont parle Weber, qui diffère de celui du maître à l'égard de l'administration.

On voit bien, ici, que la légitimité du gouvernement n'est pas la légitimité de la légalité. Il n'y a donc pas de correspondance entre le haut et le bas, entre la légitimité du maître et la conformité des individus ordinaires. Mais cela va changer avec l'apparition de l'Etat moderne, qui transforme profondément les expériences politiques observées jusqu'alors.

## II. L'Etat moderne et le processus de rationalisation du monde

Weber affirme que la transformation des formes de gouvernement, qui débouche sur la conception moderne de l'Etat, est inséparable de la modernisation des sociétés. Or ce qui articule ces deux transformations, c'est le processus de rationalisation du monde : la puissance du rationnel se diffuse partout. Précisément, l'Etat bureaucratique est un Etat rationnel. Weber parle de la « rationalisation de la couverture des besoins économiques et politiques » ; cela passe par une centralisation des moyens de production matériels et des moyens de coercition dans les mains du chef. C'est ce qu'il note dans *Le métier et la vocation de politique* : « Le développement de l'Etat moderne s'amorce partout où le prince commence à exproprier les détenteurs de pouvoir administratif privés et

indépendants qui existent à côté de lui, c'est-à-dire ceux qui possèdent en propre les moyens d'une entreprise administrative, guerrière, financière, ainsi que des biens utilisables politiquement ».

En plus de cette centralisation des moyens de production et de coercition, la rationalisation vise à transformer les modes de sujétion politique. Une simple conformité (*Fügsamkeit*) ne suffit plus, puisque le maître cherche, via la violence, à transformer la société. Ce qu'il faut désormais, c'est une obéissance de la part des individus ordinaires, et non plus seulement de la part de l'état-major administratif. Ainsi, dans l'Etat moderne, tout se passe comme si l'exigence d'obéissance du maître devait descendre vers l'ensemble des groupements politiques. C'est là le cœur de la rationalisation politique, qui tente de refouler toutes les formes d'action individuelles afin de gouverner des masses toujours plus nombreuses.

Cela explique pourquoi, **dans le texte wébérien, ce n'est qu'à propos de la domination légale-rationnelle (type de légitimité employé par l'Etat moderne) que le terme d'obéissance vient qualifier l'attitude de l'ensemble de la société. Pour dénoter ce changement qualitatif de l'obéissance, Weber introduit un troisième terme à côté des termes de *Macht* (pouvoir) et de *Herrschaft* (domination) : il s'agit du terme de *Disziplin* (discipline). Ce terme vise à caractériser une obéissance qui s'applique aux masses, et non plus seulement à l'état-major administratif.** « Nous appelons discipline la chance de rencontrer chez une multitude déterminable d'individus une obéissance prompte, automatique et schématique, en vertu d'une disposition acquise. Le concept de discipline implique une disposition acquise de l'obéissance d'une masse dépourvue de critique et sans résistance ». « Du point de vue du contenu, [la discipline] n'est rien d'autre que la rationalisation conséquent, autrement dit inculquée de manière planifiée, précise et inconditionnellement soustraite à toute critique personnelle, de l'exécution des ordres reçus, et la conformation inlassable des dispositions intérieures à cette finalité exclusive ». Weber parle bien, ici, de la discipline du citoyen, qui obéit sans réfléchir à la police ; mais il recouvre aussi la discipline d'atelier, dont la production à la chaîne requiert l'obéissance inconditionnée des ouvriers. Finalement, dans tous les domaines, la discipline est une condition nécessaire de l'existence et de la survie des Etats modernes, définis comme des Etats de masse.

Weber mobilise ainsi le concept de discipline pour expliquer l'effondrement de l'Empire allemand en 1918. Pour lui, cet effondrement est lié à la disparition de la discipline dans l'armée, dans le monde du travail, vis-à-vis de la police... Au fond, c'est une débandade, liée au fait que les individus cessent d'obéir de manière acritique. Cela prouve à quel point la discipline est fondamentale à l'Etat moderne.

### **III. La transformation par la discipline des formes de gouvernement**

La discipline est une condition de rationalisation du gouvernement. Cette rationalisation va évincer les autres formes de gouvernement : traditionnelles ou charismatiques. Weber écrit que la discipline rationnelle « refoule les formes individuelles de l'agir », parce qu'elle est la forme de domination la plus irrésistible. Ce qui émerge via la discipline, c'est la bureaucratie. « Là, comme ailleurs, tout ce processus de rationalisation va de pair avec la mise en place d'un appareil bureaucratique d'Etat et la centralisation des moyens de production matériels entre les mains du chef, qui a le pouvoir d'en disposer. Ainsi, avec la rationalisation de la couverture des besoins politiques et économiques, la montée en puissance de la discipline est un phénomène universel et irrépressible ». Cela a de nombreuses conséquences sur la forme du gouvernement moderne.

## A. Disparition de la relation commandement-obéissance

Le passage à la bureaucratie a une conséquence qui vient nuancer la dimension de « domination » entachée à la discipline. La bureaucratie est une forme qualitativement différente de la domination : la relation commandement-obéissance se transforme au point de disparaître. En effet, ce qui caractérise le gouvernement légal, c'est l'impersonnalité des relations, liée à l'omniprésence du droit. Dès lors, les relations sociales de domination sont caractérisées, dans l'Etat moderne, par l'objectivité et la déshumanisation. Celui qui obéit n'obéit qu'au droit, et non à un ou des individus. Et cela vaut aussi pour le détenteur du pouvoir : lui aussi, lorsqu'il commande, obéit au droit, autrement dit à l'ordre impersonnel par lequel il oriente ses dispositions. C'est pourquoi, quand Weber parle de la bureaucratie, il évoque très peu le maître. Cela s'éloigne de la définition théorique de la domination, qui repose sur un maître qui commande et des individus qui lui obéissent. C'est là la difficulté majeure de la construction wébérienne de ce type de gouvernement légal : ici, on ne comprend guère les fondements de la domination, ni les ressorts de l'obéissance, car il y a un problème de croyance. Habituellement, la validité de la domination tient à une croyance en troisième personne ; mais dans une architecture basée sur le droit, où est cette croyance ?

Weber parle de la croyance en la légalité : « la validité de cette légitimité peut principalement revêtir : un caractère rationnel, reposant sur la croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens ». C'est complètement tautologique : on n'obéit pas aux autorités en tant qu'elles sont des individus, mais en tant qu'elles représentent et se soumettent à un ordre impersonnel qui les habilite à commander. Dans un tel cas, il est difficile de voir ce qui fonde la légitimité des dirigeants : pourquoi eux en particulier auraient-ils plus de légitimité que d'autres à dominer, puisque tout repose sur le droit ?

## B. Hétérogénéité de la définition des dirigeants par rapport au type de gouvernement

Dans la domination traditionnelle, il y a une continuité entre la définition des dirigeants et le contenu de la tradition : le détenteur du pouvoir est considéré comme conforme à l'ordre traditionnel. Un chef traditionnel entraîne une domination traditionnelle. Il en va de même dans la domination charismatique : le maître incarne le type de gouvernement dont il se revendique, il lui est homogène. Bien au contraire, dans la domination légale, le maître est indifférent, hétérogène, par rapport au type de gouvernement : « la domination bureaucratique a donc fatalement à sa tête un élément au moins qui n'est pas purement bureaucratique ». Weber précise : « des types très importants de domination rationnelle appartiennent, du point de vue formel, par leur chef à d'autres types (charismatique héréditaire ; monarchie héréditaire ; charismatique ; président plébiscitaire) ».

Dès lors, comme le maître d'une domination légale-rationnelle peut ne pas appartenir pleinement à ce type de gouvernement, il peut se fonder sur d'autres modes de légitimation que la légalité : par exemple, un président de la République élu est principalement légitime en vertu de son charisme. Il y a donc un défaut dans la domination bureaucratique : la puissance des maîtres ne repose pas sur la rationalité et la légalité, qui sont impersonnelles, mais sur un résidu charismatique ou traditionnel.

C'est donc pour maintenir la pureté du type de domination rationnelle-légale que Weber laisse de côté le chef et en fait un personnage secondaire.

En conséquence, il consacre la majeure partie de ses développements à une analyse de la direction administrative. « Le type de la direction administrative, rationnelle et légale est susceptible d'application universelle et il est le plus important dans la vie quotidienne. Car avant tout, dans la vie quotidienne, le gouvernement est administration ». Cette administration ne porte aucune valeur propre, ni traditionnelle ni charismatique, si ce n'est celles de la précision et de l'objectivité. Cela signifie que l'administration peut être mise au service de n'importe quel intérêt. L'administration est finalement une pure forme, sans contenu de valeurs. Cet aspect est renforcé par l'achèvement de la rationalisation formelle du droit : avec l'avènement de la bureaucratie, le droit développe ses procédures et ses formes de déduction, autrement dit sa logique externe de fonctionnement. Les juristes professionnels et le droit universitaire jouent un rôle fondamental dans ce processus : c'est eux qui enferment le droit dans un cosmos logique. Cela va créer un primat de la rationalisation formelle du droit sur sa rationalisation substantielle, c'est-à-dire le développement des valeurs du droit. Weber écrit ainsi que l'ère des droits de l'homme est révolue ; ce qui prévaut dans le droit moderne, c'est la rationalisation non du contenu, mais de la forme logique du droit. Le droit est donc de plus en plus déconnecté des valeurs et des droits naturels, qui ont perdu leur capacité à fournir des formes collectives de compréhension du monde.

Cette absence de contenu du droit fait que le gouvernement légal n'oblige pas les individus à se soumettre à des valeurs qui ne seraient pas les leurs : dans cette perspective, la domination bureaucratique est favorable aux libertés individuelles. Mais cela a aussi des conséquences négatives : dans l'Etat moderne, les ordres sociaux sont de pures formes de contenu indifférent. C'est dans ce contexte que le droit formel et l'administration vont devenir l'enjeu de la lutte entre les composantes diverses de la société, qui vont chercher à imprimer leurs types de valeurs particuliers à l'Etat moderne. Ainsi, le droit, qui était censé légitimer l'ensemble de l'ordre social, se révèle être le produit d'intérêts particuliers.

### C. Mise au second plan de la légitimité

Dans l'Etat moderne, on a donc affaire à une mise au second plan de la légitimité, dès lors que sont respectées les formes légales du gouvernement. La domination rationnelle-légale s'écarte donc de plus en plus de la relation commandement-obéissance, et se rapproche du modèle de « domination en vertu d'une constellation d'intérêts » - que Weber avait pourtant abandonné au profit du terme plus général de *Herrschaft*. Trois raisons expliquent ce rapprochement :

- Dans la domination bureaucratique, il n'y a pas d'individu qui revendique un droit à commander et exige l'obéissance, mais seulement un système impersonnel. Il n'y a pas de prétention à l'autorité.
- Dans l'Etat moderne, une conception utilitariste domine : les individus cherchent à réaliser leurs propres intérêts à travers le droit. Ils ont donc une liberté formelle.
- La « domination en vertu d'une constellation d'intérêts » correspond à un système monopolistique (ex : banque centrale) ; or la définition même de l'Etat moderne repose sur le monopole de la violence et du droit.

**Pour conclure, la rationalisation formelle du droit a pour conséquence que la légitimité légale-rationnelle recouvre, sans les éliminer, les autres formes de légitimité sociale. En effet, l'administration est une forme d'action vide, de même que le droit est indifférent aux valeurs qu'il véhicule ; cela permet donc la subsistance de résidus traditionnels ou charismatiques. Dans les Etats modernes, le gouvernement devient donc une pure administration qui n'a pas besoin d'un maître, d'une instance de règne. Cela explique la secondarisation des processus de légitimation internes : si le maître n'est pas nécessaire au type de la domination légale, la revendication de légitimité non plus.**

#### **IV. Quelle rationalité la domination rationnelle-légale englobe-t-elle ?**

Selon plusieurs commentateurs de Max Weber (Wolfgang Mommsen, Jürgen Habermas, Niklas Luhmann), le gouvernement bureaucratique permet que se déploie la rationalité en finalité des individus ordinaires : autrement dit, les individus adaptent leurs actions aux fins qu'ils poursuivent. C'est une rationalité téléologique, orientée en vertu d'une finalité.

Mais ce postulat peut être critiqué. Quand on parle de gouvernement rationnel, parle-t-on vraiment de rationalité en finalité ? Certes, la rationalité téléologique joue un rôle particulièrement important dans l'œuvre de Weber, mais rien ne prouve que ce soit celle-ci que Weber ait voulu mettre en avant dans la domination rationnelle-légale. L'enjeu de cette question est grand : sommes-nous dans un monde où ne règne que la poursuite des intérêts ?

Chez Weber, la rationalité en finalité s'exprime certes à travers la bureaucratie. Elle est décrite comme le moyen de transformer un agir en société rationalisée. Les caractéristiques structurelles de la bureaucratie sont la règle, la fin, le moyen, l'impersonnalité objective et la capacité de modifier de l'extérieur les choses, les ordres et les hommes. Dans cette perspective, la bureaucratie permet bel et bien le développement de la rationalité en finalité, en cela qu'elle clarifie les modes d'action.

Malgré cela, tout un ensemble de raisons milite en faveur d'une rationalité plus large que celle en finalité :

- L'administration bureaucratique a un caractère plurifonctionnel. Autrement dit, elle ne cherche pas à réaliser un but, mais une pluralité de buts. L'administration est donc segmentée, et chaque segment agit pour une finalité différente. Cela rend compliquée l'attribution de la rationalité du gouvernement à une seule rationalité en finalité.
- Le droit, dans sa définition moderne, est un droit envisagé comme l'objet d'un choix parmi d'autres possibles, et donc modifiable à tout instant par la volonté. C'est ce que l'on appelle le décisionnisme juridique. Cela signifie que le droit renvoie à une décision, à un choix. Ceci contraste fortement avec les ordres traditionnels : la rationalisation signifie une prise de distance vis-à-vis de la tradition qui, en vertu de son caractère sacré, produit un droit intangible. Dans la domination bureaucratique, au contraire, ce droit est librement adaptable. Dès lors, la rationalité est une forme de rationalité, d'arbitraire, de l'action. C'est un type d'agir qui aspire, en fonction d'objectifs variables, à la possibilité d'une transformation et à l'innovation (principalement juridique).
- Il existe une véritable systématisation rationnelle du droit, qui a un caractère méthodique et unificateur. Cela signifie que le droit est non seulement modifiable à l'envi, et en même temps, il forme un cosmos, un système clos, de règles abstraites devant être appliquées de

manière rigoureuse. En somme, la systématisation « signifie la mise en rapport de toutes les prescriptions juridiques obtenues par l'analyse, de telle sorte qu'elles forment entre elles un système logique clair, sans contradictions et avant tout, en principe, sans lacunes ».

**Ce n'est donc pas une rationalité téléologique, mais une rationalité formelle, décisionniste, que Weber met en œuvre.**

## **V. Comment la domination rationnelle est-elle apparue ?**

### **A. La nouveauté de la domination rationnelle-légale : le caractère volontariste du droit**

La croyance en la légalité des gouvernements entérinés par pacte était déjà présente dans les peuples primitifs. Dans le cadre de la cité grecque, il y avait également une reconnaissance de cette légalité octroyée, choisie. Dans l'Eglise catholique médiévale, on avait fait la place à la création d'un droit par « édicition rationnelle ». De même, la Chine impériale était un Etat fondé sur la domination rationnelle.

On voit donc mal ce qu'il y a de spécifiquement moderne dans cette domination rationnelle-légale. Finalement, la domination traditionnelle a elle-même toujours été dualiste : elle est d'un côté encadrée par la tradition, mais de l'autre, elle repose sur la domination d'un seigneur qui impose un certain nombre de règles juridiques rationnelles – qui étaient parfois même innovantes. Mais ces innovations restent inscrites dans un horizon perçu comme immuable : la tradition restait perçue comme hors de portée des humains et donc du droit. Par exemple, en Chine, l'empereur était lié à un ordre cosmique, qui ne pouvait pas être pénétré par l'entendement humain et qui imposait en conséquent une série de rites et traditions. Dans les sociétés médiévales, l'ethos de la « filia » (= amitié citoyenne) ou du « mos maiorum » (= les coutumes des ancêtres) posaient des bornes à l'édiction rationnelle du droit. Dans ces sociétés, un droit traditionnel subsiste donc, et ne peut être remis en cause par le droit rationnel naissant. Cela limite le pouvoir innovant de ce dernier.

Finalement, le caractère moderne de la domination rationnelle-légale apparaît quand on réduit la rationalité à sa composante volontariste, décisionniste. Le décisionnisme juridique est étendu au fondement même des ordres sociaux, à la légitimité des maîtres, remplaçant ainsi les valeurs traditionnelles ; dès lors, l'ordre tout entier est pensé comme étant le fruit de décisions. C'est là que l'on peut parler de domination rationnelle-légale. Or pour Weber, ce n'est que dans l'Occident moderne qu'a émergé véritablement le gouvernement rationnel. Cela n'a été possible que dans une rencontre extraordinairement singulière entre différents facteurs :

- La concentration des moyens d'exercer la violence dans la main des Etats territoriaux → facteur politique.
- L'existence d'une bourgeoisie autonome et puissante → facteur social.
- L'activité d'un ordre de juristes professionnels, liée à l'existence d'universités → facteur intellectuel (naissance d'un droit savant, basé sur la redécouverte du droit romain).

Ces trois facteurs n'ont pas tous la même importance. Le monopole de la violence est une condition *sine qua non* de l'apparition de la domination rationnelle ; mais contrairement aux deux autres conditions, cette caractéristique n'est pas propre à l'Occident. « Nous assistons partout à la lutte du maître avec les détenteurs et les usurpateurs des droits de domination appropriés par le corps » ; et presque partout, cette lutte s'achève « avec la victoire du maître, c'est-à-dire avec celle de l'administration bureaucratique ». Cette condition n'est cependant pas suffisante pour expliquer le passage à la domination rationnelle-légale : la monopolisation de la violence conduit à une rationalisation matérielle, plus que formelle, du droit. Weber distingue en effet :

- « La rationalisation matérielle de l'administration et de la justice par un prince patrimonial qui comble ses sujets sur le plan utilitaire et sur le plan de l'éthique sociale, comme le fait un grand seigneur domestique avec les membres de sa maison ».
- « La rationalisation formelle par le biais de la domination de normes juridiques s'imposant à tous les citoyens de l'Etat, une domination qui est mise en œuvre par des juristes professionnels ».

La victoire de la seconde forme de rationalisation du droit sur la première n'est finalement possible qu'à l'aide des deux conditions suivantes qu'évoquait Weber : l'existence d'une classe bourgeoise urbaine et la formation d'une classe de juristes universitaires, académiques. Ainsi, le pouvoir central a été incliné vers une tendance à la rationalisation formelle du droit. Cela évite que ne soit simplement renforcé l'aspect positif de la loi traditionnelle. Une fois ces deux conditions remplies, la domination rationnelle s'enracine.

## B. L'apport de Marx : l'importance de la bourgeoisie et des juristes académiques

La question qui demeure est celle de mieux déterminer l'importance respective de ces deux facteurs de rationalisation : qui a le plus d'impact, l'intérêt de la bourgeoisie ou la force sociale des juristes ? Pour comprendre véritablement l'émergence de la domination rationnelle, il faudrait revenir sur la façon dont l'Etat moderne s'adosse au capitalisme. Weber a certes réfléchi à ce sujet dans *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme* ; mais il n'a pas réfléchi au mécanisme intrinsèque du capitalisme.

C'est son ennemi préféré, Marx, qui a proposé l'articulation de la rationalité de l'Etat avec l'émergence d'une couche spéciale particulière : la bourgeoisie. Marx décrit la manière dont le capitalisme arrache les individus à leur appartenance partagée à une communauté de production ; finalement, la valeur (= l'argent) devient la communauté réelle des individus. Le capitalisme moderne, c'est donc l'émergence d'une socialité complètement abstraite, qui extrait les individus de la tradition et du type de lien qui pouvait se former à la faveur de la fabrication des biens, pour se fondre dans le calcul du prix et de la valeur. Dès lors, il faut que puisse se déployer un espace de calcul : le capitalisme repose sur l'anticipation calculable du futur. C'est pour cela que le droit s'est systématisé, unifié : il devait devenir calculable, comme le reste de la société. En somme, le capitalisme avait besoin d'un droit rationnel et logique. Si changement il devait y avoir, ce dernier devait s'insérer dans un système complet, sans lacune.

Dans cette perspective, le droit anglo-saxon, principalement jurisprudentiel, n'est pas entièrement rationalisé. Cela peut s'expliquer par le fait que les couches bourgeoises étaient, en Grande-Bretagne, suffisamment puissantes pour satisfaire leurs intérêts malgré un droit empirique, non

formel. En revanche, dans la France de l'Ancien Régime (de même que dans les autres Etats continentaux), la bourgeoisie était beaucoup plus faible, et aspirait à devenir agent de l'Etat plus qu'à poursuivre ses intérêts marchands. L'idéal du bourgeois français du XVIII<sup>ème</sup> siècle était de vivre noblement, c'est-à-dire de ne pas travailler ; en cela, la France était assez peu capitaliste. En France, c'est donc par l'Etat, et non par la bourgeoisie, que s'est imposé le droit rationnel : l'Etat a en effet favorisé la constitution d'un capitalisme royal, basé sur des entreprises rationnelles et de nouvelles infrastructures. Mais surtout, c'est à l'aide des juristes fonctionnaires et des théoriciens du droit proches de l'Etat qu'a eu lieu le processus de systématisation et de logisation du droit. Ainsi se constitue une forme de domination rationnelle dans les Etats continentaux.

Sans doute Weber n'a-t-il pas entièrement vu ce lien entre la monopolisation de la coercition par l'Etat, le développement du capitalisme bourgeois et l'influence des juristes universitaires. Il l'avait toutefois intuitivement perçu : le Code Civil français (1804), explique Weber, serait l'expression « de la conviction souveraine qu'ici l'on crée pour la première fois, de manière purement rationnelle, un droit libre de tout préjugé historique qui ne tire (soi disant) son contenu que du bon sens sublimé, lié à la raison d'Etat spécifique d'une grande nation qui doit sa puissance à son propre génie, et non à la légitimité ».

#### **EXAMEN :**

- **Deux heures**
- **Une vingtaine de questions de cours → on en choisit deux**
- **Pas d'exigence formelle : pas besoin de faire un plan de dissertation, il suffit d'expliquer le cours de manière cohérente.**